

LOI DE FINANCES POUR 2005

TRAVAIL, SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE.

I. EMPLOI ET TRAVAIL

NOMENCLATURE D'EXÉCUTION



Note introductive

Ce document, mis à jour quotidiennement, fournit la liste des rubriques budgétaires d'exécution sur lesquelles seront imputées, par article et paragraphe, les dépenses avec et sans ordonnancement, de l'exercice 2005. Seules les rubriques indiquées sur cette liste pourront figurer sur les ordonnances et mandats de paiement, à l'exclusion de toute autre. Ce document intègre les modifications de la nomenclature réalisées en gestion, tant au titre de la loi de finances initiale que de la seule gestion en cours.

Les articles de prévision figurent, en italique gras, avec leurs codes et libellés. Ces lignes sont les lignes sur lesquelles s'imputent les engagements et les délégations de crédits. En revanche, seul l'article d'exécution doit être mentionné sur les ordonnances et mandats de paiement. Ainsi, à chaque article d'exécution correspond un et un seul article de prévision de manière à permettre le rattachement automatique des paiements réalisés en exécution aux crédits ouverts. Cette articulation permet de connaître à tout moment le montant des crédits disponibles au niveau des chapitres et articles.

Code budgétaire			
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§

TITRE III MOYENS DES SERVICES

1re PARTIE Personnel. Rémunérations d'activité

31-61				Rémunérations principales
31-61	01	01		Ministre, ministres délégués et secrétaires d'Etat
31-61	01	01	10	Traitement
31-61	01	01	20	Indemnités de fonctions
31-61	01	01	81	Indemnités résidentielles en métropole
31-61	01	01	90	Supplément familial de traitement
31-61	02	02		Administration centrale
31-61	02	02	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
31-61	02	02	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
31-61	02	02	30	Personnels contractuels sur emplois vacants de titulaires
31-61	02	02	40	Auxiliaires sur emplois vacants de titulaires
31-61	02	02	50	Personnels en congé de formation professionnelle
31-61	02	02	81	Indemnités résidentielles en métropole et DOM
31-61	02	02	83	Indemnités résidentielles à l'étranger
31-61	02	02	90	Supplément familial de traitement
31-61	10	10		Services déconcentrés
31-61	10	10	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
31-61	10	10	14	Majoration de traitement pour affectation outre-mer
31-61	10	10	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
31-61	10	10	50	Personnels en congé de formation professionnelle
31-61	10	10	81	Indemnités résidentielles en métropole et DOM
31-61	10	10	82	Indemnités résidentielles dans les COM et Nouvelle-Calédonie
31-61	10	10	83	Indemnités résidentielles à l'étranger
31-61	10	10	90	Supplément familial de traitement
31-61	40	40		Nouvelle bonification indiciaire. Services déconcentrés
31-61	40	40	10	Services déconcentrés
31-61	50	50		Nouvelle bonification indiciaire. Administration centrale
31-61	50	50	10	Administration centrale
31-62				Indemnités et allocations diverses
31-62	02	02		Administration centrale
31-62	02	02	11	Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels
31-62	02	02	13	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
31-62	02	02	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
31-62	02	02	16	Indemnité de fonction et de résultat
31-62	02	02	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
31-62	02	02	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
31-62	02	02	21	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
31-62	02	02	22	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires d'administration centrale
31-62	02	02	24	Prime de technicité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
31-62	02	02	27	Indemnités de fonction
31-62	02	02	32	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
31-62	02	02	33	Indemnités forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
31-62	02	02	34	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
31-62	02	02	35	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs d'automobiles et chefs de garage
31-62	02	02	36	Indemnités spéciales des ingénieurs sanitaires
31-62	02	02	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'oeuvre
31-62	02	02	38	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
31-62	02	02	41	Primes de rendement du personnel titulaire
31-62	02	02	53	Collaborations diverses. - Agents de l'Etat
31-62	02	02	54	Indemnités d'astreinte
31-62	02	02	55	Indemnités de sujétions pour mission de coopération internationale (nouveau en gestion)
31-62	02	02	71	Primes spéciales d'installation
31-62	02	02	72	Indemnité d'éloignement
31-62	02	02	73	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires et magistrats des DOM
31-62	02	02	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
31-62	02	02	78	Indemnité d'administration et de technicité
31-62	02	02	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-62	02	02	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
31-62	10	10		Services déconcentrés
31-62	10	10	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
31-62	10	10	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
31-62	10	10	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
31-62	10	10	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
31-62	10	10	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
31-62	10	10	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
31-62	10	10	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
31-62	10	10	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
31-62	10	10	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
31-62	10	10	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
31-62	10	10	33	Indemnités forfaitaires représentatives de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
31-62	10	10	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'oeuvre
31-62	10	10	52	Indemnités de langues étrangères
31-62	10	10	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
31-62	10	10	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
31-62	10	10	61	Prime spéciale d'installation
31-62	10	10	62	Indemnités d'éloignement
31-62	10	10	63	Autres indemnités résidentielles
31-62	10	10	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
31-62	10	10	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
31-62	10	10	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
31-62	10	10	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
31-62	10	10	78	Indemnité d'administration et de technicité
31-62	10	10	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
31-62	10	10	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
31-96				Autres rémunérations
31-96	02	02		Administration centrale
31-96	02	02	62	Ingénieurs de haute technicité
31-96	02	02	64	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	02	02	71	Allocation pour perte d'emploi
31-96	02	02	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
31-96	02	02	73	Collaborations diverses aux comités et commissions

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
31-96	02	02	74	Vacations ingénieurs conseils et chargés d'études
31-96	02	02	75	Collaborations diverses. - Agents de droit privé
31-96	02	02	76	Indemnités de jury de concours d'examens
31-96	10	10		Services déconcentrés
31-96	10	10	33	Rémunération des apprentis
31-96	10	10	61	Agents contractuels à temps incomplet
31-96	10	10	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
31-96	10	10	71	Allocations pour perte d'emploi
31-96	10	10	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
31-96	10	10	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
31-96	30	30		Remboursement de dépenses de personnel
31-96	30	30	10	Remboursement aux autres administrations

2e PARTIE Personnel en retraite. Pensions et allocations

32-97 **Participation aux charges de pensions**32-97 10 10 **Pensions civiles**

32-97 10 10 10 Pensions civiles. - Part de l'Etat

3e PARTIE Personnel en activité et en retraite. Charges sociales

33-90 **Cotisations sociales. Part de l'Etat**33-90 02 02 **Administration centrale**

33-90	02	02	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	02	02	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat COM et Mayotte
33-90	02	02	13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon
33-90	02	02	14	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat détachés à l'étranger
33-90	02	02	15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat DOM
33-90	02	02	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	02	02	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	02	02	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
33-90	02	02	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
33-90	02	02	40	Sécurité sociale des personnels militaires
33-90	02	02	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	02	02	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	02	02	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	02	02	60	Taxe pour les transports
33-90	02	02	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	02	02	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
33-90	02	02	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
33-90	02	02	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	02	02	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
33-90	02	02	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales

33-90 10 10 **Services déconcentrés**

33-90	10	10	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
33-90	10	10	12	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat COM et Mayotte
33-90	10	10	13	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon
33-90	10	10	14	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat détachés à l'étranger
33-90	10	10	15	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat DOM
33-90	10	10	17	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat affectés en Nouvelle-Calédonie
33-90	10	10	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
33-90	10	10	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
33-90	10	10	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
33-90	10	10	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-90	10	10	40	Sécurité sociale des personnels militaires
33-90	10	10	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
33-90	10	10	52	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C. - Agents outre-mer
33-90	10	10	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
33-90	10	10	60	Taxe pour les transports
33-90	10	10	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
33-90	10	10	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
33-90	10	10	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
33-90	10	10	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
33-90	10	10	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
33-90	10	10	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
<hr/>				
33-91				Prestations sociales versées par l'Etat
33-91	02	02		Administration centrale
33-91	02	02	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	02	02	21	Allocation d'adoption
33-91	02	02	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	02	02	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	02	02	24	Complément familial
33-91	02	02	25	Allocations familiales
33-91	02	02	26	Allocation de parent isolé
33-91	02	02	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	02	02	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	02	02	29	Allocation de soutien familial
33-91	02	02	31	Congés de longue durée
33-91	02	02	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	02	02	33	Capital-décès
33-91	02	02	39	Autres risques maladie
33-91	02	02	40	Accidents de service
33-91	02	02	50	Accidents du travail
33-91	02	02	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	02	02	71	Allocation de présence parentale
33-91	02	02	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	02	02	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
33-91	02	02	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
33-91	10	10		Services déconcentrés
33-91	10	10	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
33-91	10	10	21	Allocation d'adoption
33-91	10	10	22	Allocation pour jeune enfant
33-91	10	10	23	Allocation d'éducation spéciale
33-91	10	10	24	Complément familial
33-91	10	10	25	Allocations familiales
33-91	10	10	26	Allocation de parent isolé
33-91	10	10	27	Allocation parentale d'éducation
33-91	10	10	28	Allocation de rentrée scolaire
33-91	10	10	29	Allocation de soutien familial
33-91	10	10	31	Congés de longue durée
33-91	10	10	32	Allocation d'invalidité temporaire
33-91	10	10	33	Capital-décès
33-91	10	10	39	Autres risques maladie
33-91	10	10	40	Accidents de service
33-91	10	10	50	Accidents du travail
33-91	10	10	60	Contrôles médicaux obligatoires
33-91	10	10	71	Allocation de présence parentale
33-91	10	10	72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM
33-91	10	10	73	Prestations d'accueil du jeune enfant dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie
33-91	10	10	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
33-91	10	10	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
33-91	10	10	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
33-91	10	10	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
<hr/>				
33-92				Autres dépenses d'action sociale
33-92	10	10		Action sociale commune : dépenses non déconcentrées
33-92	10	10	61	Secours et prêts sociaux
33-92	10	10	63	Actions d'information et de sensibilisation
33-92	10	10	64	Autres actions à caractère social
33-92	10	10	81	Subventions aux associations et autres organismes
33-92	10	10	83	Subventions aux mutuelles
33-92	20	20		Administration centrale
33-92	20	20	12	Achat de fournitures et de petit matériel médical
33-92	20	20	14	Produits pharmaceutiques
33-92	20	20	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
33-92	20	20	22	Aides concernant les enfants handicapés
33-92	20	20	23	Prestations pour séjours d'enfants
33-92	20	20	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
33-92	20	20	25	Prestations ministérielles
33-92	20	20	51	Prestation réglementaire
33-92	20	20	52	Subvention ministérielle
33-92	20	20	63	Actions d'information et de sensibilisation
33-92	20	20	64	Autres actions à caractère social
33-92	20	20	71	Actions en faveur des agents handicapés
33-92	20	20	81	Subventions aux associations sportives, culturelles et de personnel
33-92	20	20	89	Autres subventions
33-92	30	30		Services déconcentrés
33-92	30	30	12	Achats de matériel technique médical
33-92	30	30	14	Produits pharmaceutiques
33-92	30	30	15	Conventions passées avec divers organismes
33-92	30	30	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
33-92	30	30	22	Aides concernant les enfants handicapés
33-92	30	30	23	Prestations pour séjours d'enfants
33-92	30	30	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
33-92	30	30	25	Prestations ministérielles
33-92	30	30	51	Prestation réglementaire
33-92	30	30	52	Subvention ministérielle
33-92	30	30	53	Aménagement des locaux
33-92	30	30	54	Autres prestations de restauration sociale
33-92	30	30	71	Actions en faveur des agents handicapés
33-92	30	30	74	Information et actions de sensibilisation
33-92	30	30	76	Autres actions à caractère social
33-92	30	30	81	Subventions aux associations sportives, culturelles et de personnel
33-92	30	30	89	Autres subventions

4e PARTIE Matériel et fonctionnement des services

34-98				Administration centrale. - Moyens de fonctionnement
34-98	10	10		Ministre, ministres délégués, secrétaires d'Etat et cabinets ministériels
34-98	10	10	14	Fournitures de bureau
34-98	10	10	19	Autres fournitures
34-98	10	10	21	Frais de correspondance
34-98	10	10	24	Travaux d'impression
34-98	10	10	25	Frais de réception
34-98	10	10	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	10	10	29	Autres prestations de service
34-98	10	10	46	Location de véhicules
34-98	10	10	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	10	10	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	10	10	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	10	10	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	10	10	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	10	10	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	10	10	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	10	10	58	Déplacements temporaires - expérimentation- transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	10	10	59	Déplacements temporaires - expérimentation n - hébergement et restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	20			Administration centrale
34-98	20	21		Administration générale
34-98	20	21	11	Achat de mobilier
34-98	20	21	12	Achat de matériel technique
34-98	20	21	13	Achat de matériel de bureau
34-98	20	21	14	Fournitures de bureau
34-98	20	21	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	20	21	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	20	21	17	Transport de matériel et de mobilier
34-98	20	21	18	Abonnement et documentation
34-98	20	21	19	Autres fournitures
34-98	20	21	21	Frais de correspondance
34-98	20	21	22	Formation (hors informatique)
34-98	20	21	23	Etudes et honoraires
34-98	20	21	24	Travaux d'impression
34-98	20	21	25	Frais de réception
34-98	20	21	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	20	21	27	Redevance audiovisuelle
34-98	20	21	28	Télécommunications (voix, fax)
34-98	20	21	29	Autres prestations de service
34-98	20	21	31	Locations immobilières
34-98	20	21	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblages de locaux)
34-98	20	21	33	Entretien immobilier
34-98	20	21	34	Energie, eau
34-98	20	21	35	Nettoyage des locaux
34-98	20	21	36	Gardiennage
34-98	20	21	37	Impôts relatifs à l'immobilier
34-98	20	21	38	Charges connexes aux loyers
34-98	20	21	41	Achat de véhicules de tourisme
34-98	20	21	42	Achat d'autres véhicules
34-98	20	21	43	Entretien des matériels de transport
34-98	20	21	44	Outils et fournitures
34-98	20	21	45	Carburants, lubrifiants
34-98	20	21	46	Location de véhicules
34-98	20	21	48	Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)
34-98	20	21	51	Déplacements en métropole (repas et nuitées)
34-98	20	21	52	Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)
34-98	20	21	53	Déplacements en métropole (autres moyens)
34-98	20	21	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	20	21	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	20	21	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	20	21	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	20	21	58	Déplacements temporaires - expérimentation - transport (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	20	21	59	Déplacements temporaires - expérimentation - hébergement et restauration (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
34-98	20	21	61	Changement de résidence (frais de transport)
34-98	20	21	65	Transports liés aux congés bonifiés
34-98	20	21	69	Déplacements en métropole (régimes forfaitaires et spéciaux)
34-98	20	21	91	Achat de matériel
34-98	20	21	92	Location de matériel
34-98	20	21	93	Crédit-bail de matériel
34-98	20	21	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	20	21	95	Entretien de matériel
34-98	20	21	96	Logiciels
34-98	20	21	97	Prestation de service
34-98	20	21	98	Formation
34-98	20	21	99	Fournitures et documentation
34-98	20	22		Système d'information

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	20	22	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblages de locaux)
34-98	20	22	91	Achat de matériel
34-98	20	22	92	Location de matériel
34-98	20	22	93	Crédit-bail de matériel
34-98	20	22	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	20	22	95	Entretien de matériel
34-98	20	22	96	Logiciels
34-98	20	22	97	Prestation de service
34-98	20	22	98	Formation
34-98	20	22	99	Fournitures et documentation
34-98	20	23		Communication et information
34-98	20	23	14	Fournitures de bureau et petit matériel
34-98	20	23	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	20	23	18	Abonnement et documentation
34-98	20	23	21	Routage et affranchissement
34-98	20	23	23	Etudes et honoraires
34-98	20	23	24	Travaux d'impression
34-98	20	23	25	Frais de réception
34-98	20	23	26	Prestations de service : audiovisuel et multimédia
34-98	20	23	27	Publicité et information
34-98	20	23	29	Autres prestations de service
34-98	20	23	31	Locations immobilières
34-98	20	24		Modernisation des services
34-98	20	24	23	Etudes et honoraires
34-98	20	25		Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue
34-98	20	25	11	Achat de mobilier
34-98	20	25	14	Fournitures de bureau
34-98	20	25	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	20	25	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	20	25	18	Abonnement et documentation
34-98	20	25	21	Frais de correspondance
34-98	20	25	22	Formation (hors informatique)
34-98	20	25	23	Etudes et honoraires
34-98	20	25	24	Travaux d'impression
34-98	20	25	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	20	25	29	Autres prestations de service
34-98	20	25	31	Locations de salles
34-98	20	25	51	Déplacements en métropole (indemnités)
34-98	20	25	53	Déplacements en métropole (transport)
34-98	20	25	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	20	25	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	20	25	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	20	25	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	20	25	91	Achat de matériel
34-98	20	25	92	Location de matériel
34-98	20	25	93	Crédit-bail de matériel
34-98	20	25	95	Entretien de matériel
34-98	20	25	96	Logiciels
34-98	20	25	98	Formation
34-98	20	25	99	Fournitures et documentation
34-98	20	26		Commission nationale de la certification professionnelle
34-98	20	26	11	Achat de mobilier
34-98	20	26	12	Achat de matériel technique
34-98	20	26	13	Achat de matériel de bureau
34-98	20	26	14	Fournitures de bureau
34-98	20	26	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
34-98	20	26	16	Location de matériel et de mobilier
34-98	20	26	18	Abonnement et documentation
34-98	20	26	19	Autres fournitures
34-98	20	26	21	Frais de correspondance

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
34-98	20	26	22	Formation (hors informatique)
34-98	20	26	23	Etudes et honoraires
34-98	20	26	24	Travaux d'impression
34-98	20	26	25	Frais de réception
34-98	20	26	26	Frais de représentation sur justificatif
34-98	20	26	29	Autres prestations de service
34-98	20	26	31	Locations de salles
34-98	20	26	51	Déplacements en métropole (indemnités)
34-98	20	26	53	Déplacements en métropole (transport)
34-98	20	26	54	Déplacements outre-mer (indemnités)
34-98	20	26	55	Déplacements outre-mer (transport)
34-98	20	26	56	Déplacements à l'étranger (indemnités)
34-98	20	26	57	Déplacements à l'étranger (transport)
34-98	20	26	91	Achat de matériel
34-98	20	26	92	Location de matériel
34-98	20	26	93	Crédit-bail de matériel
34-98	20	26	94	Coûts de réseaux de télécommunication
34-98	20	26	95	Entretien de matériel
34-98	20	26	96	Logiciels
34-98	20	26	97	Prestations de service
34-98	20	26	98	Formation
34-98	20	26	99	Fournitures et documentation

6e PARTIE Subventions de fonctionnement

36-61				Subventions aux établissements publics et autres organismes
36-61	10	10		Subvention à l'agence nationale pour l'emploi
36-61	10	10	10	Subvention
36-61	10	10	20	Versement à l'ANPE au titre des dépenses liées au dispositif RMI
36-61	10	10	30	Versement à l'ANPE au titre des plate-formes de vocation
36-61	20	20		Centre d'études de l'emploi
36-61	20	20	10	Subvention
36-61	30	30		Centre d'études et de recherches sur les qualifications
36-61	30	30	10	Subvention
36-61	40	40		Maisons de l'emploi
36-61	40	40	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondation)
36-61	50	50		Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)
36-61	50	50	10	Subvention
36-61	60	60		Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)
36-61	60	60	10	Subvention
36-61	70	70		Autres organismes
36-61	70	70	10	Subvention au G.I.P. International
36-61	70	70	20	Subvention à l'Agence nationale pour la lutte contre l'illettrisme
36-61	70	70	30	Subvention au G.I.P. Leonardo
36-61	70	70	40	Subvention à d'autres organismes
36-61	80	80		Subvention au titre de la sécurité au travail
36-61	80	80	21	Subvention aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
36-61	80	80	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris GIP et fondation)
36-61	80	80	62	Subventions aux associations
36-61	91	91		Etablissement public d'insertion de la défense (EPID) (nouveau en gestion)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
36-61	91	91	10	Subvention aux établissements publics nationaux administratifs (nouveau en gestion)
36-61	92	92		Agence nationale des services à la personne (ANSP) (nouveau en gestion)
36-61	92	92	10	Subvention (nouveau en gestion)

7e PARTIE Dépenses diverses

37-61				Services déconcentrés. Moyens de fonctionnement
37-61	II	11		Services déconcentrés. Dotation globale
37-61	II	11	11	Déplacements temporaires-Indemnités journalières
37-61	II	11	12	Déplacements temporaires-Transport de personnel
37-61	II	11	13	Déplacements temporaires- Usage du véhicule personnel
37-61	II	11	14	Changements de résidence
37-61	II	11	16	Autres frais de déplacement
37-61	II	11	17	Indemnités représentatives de frais
37-61	II	11	21	Mobilier et matériel de bureau
37-61	II	11	23	Fournitures de bureau
37-61	II	11	24	Achat d'imprimés administratifs
37-61	II	11	25	Autres fournitures
37-61	II	11	26	Entretien du matériel et du mobilier
37-61	II	11	27	Achat de matériel de reprographie
37-61	II	11	28	Location de matériel de reprographie
37-61	II	11	29	Entretien de matériel de reprographie
37-61	II	11	31	Locations de salles
37-61	II	11	32	Loyers
37-61	II	11	33	Charges locatives
37-61	II	11	34	Charges de copropriété et de fonctionnement des cités administratives
37-61	II	11	35	Nettoyage des locaux
37-61	II	11	36	Impôts, taxes et redevances diverses
37-61	II	11	37	Chauffage
37-61	II	11	38	Electricité
37-61	II	11	39	Eau
37-61	II	11	41	Entretien immobilier
37-61	II	11	44	Agencements, installations
37-61	II	11	45	Achat d'équipements
37-61	II	11	46	Entretien des équipements
37-61	II	11	47	Maintenance des locaux domaniaux (dont menues réparations)
37-61	II	11	51	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jurys d'examen
37-61	II	11	52	Prestations d'enseignement
37-61	II	11	53	Déplacements temporaires: indemnités (personnels enseignants et enseignés)
37-61	II	11	54	Déplacements temporaires: transports (personnels enseignants et enseignés)
37-61	II	11	55	Déplacements temporaires: utilisation du véhicule personnel (personnels enseignants et enseignés)
37-61	II	11	61	Frais de correspondance
37-61	II	11	62	Statistiques et études
37-61	II	11	63	Etudes et honoraires
37-61	II	11	64	Prestations de service liées à la modernisation
37-61	II	11	65	Autres prestations de services
37-61	II	11	66	Télécommunications - Voix, fax
37-61	II	11	67	Télécommunications - Achats
37-61	II	11	68	Télécommunications - Entretien et prestations de service
37-61	II	11	69	Télécommunications - Locations
37-61	II	11	71	Achat de matériel informatique et télématique
37-61	II	11	72	Crédit-bail de matériel informatique et télématique
37-61	II	11	73	Location de matériel informatique et télématique
37-61	II	11	74	Entretien des matériels informatiques, télématiques et connexes
37-61	II	11	75	Coûts des réseaux et télécommunications
37-61	II	11	76	Droits d'usage des logiciels de base et progiciels
37-61	II	11	77	Prestations de services informatiques et télématiques
37-61	II	11	78	Fournitures, consommables
37-61	II	11	81	Abonnements.- Périodiques et banques de données
37-61	II	11	82	Achats de documentation
37-61	II	11	83	Publicité et information dans le cadre de réunions publiques
37-61	II	11	84	Information du public
37-61	II	11	85	Information du personnel

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
37-61	11	11	86	Prestations multimédia
37-61	11	11	87	Travaux d'impression
37-61	11	11	88	Diffusion (dont routage)
37-61	11	11	89	Frais de réception
37-61	11	11	92	Achat de véhicules et cycles
37-61	11	11	94	Entretien et fonctionnement des véhicules et cycles
37-61	11	11	95	Carburants et lubrifiants
37-61	11	11	96	Location de véhicules et de cycles
37-61	11	11	97	Taxes sur les véhicules
37-61	12	12		Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation antérieure au 1er janvier 2000
37-61	12	12	11	Objectif 1. - Régions en retard de développement: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	12	Objectif 1. - Régions en retard de développement: biens et services de consommation
37-61	12	12	21	Objectif 2. - Régions en déclin industriel: subvention de fonctionnement
37-61	12	12	22	Objectif 2. - Régions en déclin industriel: biens et services de consommation
37-61	12	12	31	Objectif 3. - Intégration des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	32	Objectif 3. - Intégration des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail: biens et services de consommation
37-61	12	12	41	Objectif 4. - Adaptation des travailleurs aux mutations industrielles: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	42	Objectif 4. - Adaptation des travailleurs aux mutations industrielles: biens et services de consommation
37-61	12	12	51	Objectif 5b. - Développement des zones rurales: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	52	Objectif 5b. - Développement des zones rurales: biens et services de consommation
37-61	12	12	61	P.I.C. emploi: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	62	P.I.C. emploi: biens et services de consommation
37-61	12	12	63	P.I.C. ADAPT: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	64	P.I.C. ADAPT: biens et services de consommation
37-61	12	12	65	P.I.C. régionaux: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	66	P.I.C. régionaux: biens et services de consommation
37-61	12	12	81	Autres programmes: subventions de fonctionnement
37-61	12	12	82	Autres programmes: biens et services de consommation
37-61	13	13		Services déconcentrés. Coordonnateurs emploi-formation et secrétariat
37-61	13	13	20	Rémunérations des personnels de secrétariat
37-61	20			<i>Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation 2000-2006</i>
37-61	20	21		Objectif 1 : régions en retard de développement (programmation 2002-2006)
37-61	20	21	11	Objectif 1 : Matériel et mobilier
37-61	20	21	12	Objectif 1 : fournitures
37-61	20	21	20	Objectif 1 : Achats de services et autres dépenses
37-61	20	21	31	Objectif 1 : Locations de salles
37-61	20	21	50	Objectif 1 : Déplacements temporaires
37-61	20	21	90	Objectif 1 : prestations de service informatique et télématique
37-61	20	22		Objectif 2 : reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle (programmation 20002-2006)
37-61	20	22	11	Objectif 2 : Matériel et mobilier
37-61	20	22	12	Objectif 2 : fournitures
37-61	20	22	20	Objectif 2 : Achats de services et autres dépenses
37-61	20	22	31	Objectif 2 : Locations de salles
37-61	20	22	50	Objectif 2 : Déplacements temporaires
37-61	20	22	90	Objectif 2 : prestations de service informatique et télématique
37-61	20	23		Objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi (programmation 20002-2006)
37-61	20	23	11	Objectif 3 : Matériel et mobilier
37-61	20	23	12	Objectif 3 : fournitures
37-61	20	23	20	Objectif 3 : Achats de services et autres dépenses
37-61	20	23	31	Objectif 3 : Locations de salles
37-61	20	23	50	Objectif 3 : Déplacements temporaires
37-61	20	23	90	Objectif 3 : prestations de service informatique et télématique

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
37-61	20	24		PIC EQUAL : programme d'initiative communautaire EQUAL
37-61	20	24	11	PIC EQUAL : Matériel et mobilier
37-61	20	24	12	PIC EQUAL : fournitures
37-61	20	24	20	PIC EQUAL : Achats de services et autres dépenses
37-61	20	24	31	PIC EQUAL : Locations de salles
37-61	20	24	50	PIC EQUAL : Déplacements temporaires
37-61	20	24	90	PIC EQUAL : prestations de service informatique et télématique
37-61	30	30		Concours du Fonds social européen. Assistance technique. Programmation 2000-2006 (crédits à répartir)
37-61	30	30	10	Crédits à répartir
37-61	60	60		Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et autres formations
37-61	60	60	11	Achat de mobilier
37-61	60	60	12	Achat de matériel technique
37-61	60	60	14	Fournitures de bureau
37-61	60	60	15	Entretien et réparation de matériel et de mobilier
37-61	60	60	16	Location de matériel et de mobilier
37-61	60	60	19	Autres fournitures
37-61	60	60	28	Télécommunications (voix, fax)
37-61	60	60	29	Prestations de service
37-61	60	60	31	Locations immobilières
37-61	60	60	32	Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)
37-61	60	60	33	Entretien immobilier
37-61	60	60	34	Energie, eau
37-61	60	60	35	Nettoyage des locaux
37-61	60	60	41	Achats de véhicules de tourisme
37-61	60	60	42	Achat d'autres véhicules
37-61	60	60	43	Entretien des matériels de transport
37-61	60	60	44	Outils et fournitures
37-61	60	60	45	Carburants, lubrifiants
37-61	60	60	51	Indemnités de jury de concours d'examens
37-61	60	60	52	Indemnités d'enseignement des stages pour les personnels d'administration centrale
37-61	60	60	53	Indemnités d'enseignement des stages pour les personnels des services déconcentrés
37-61	60	60	61	Changement de résidence (frais de transport)
37-61	60	60	62	Changement de résidence (indemnités de déménagement)
37-61	60	60	71	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jurys d'examens
37-61	60	60	72	Prestation d'enseignement
37-61	60	60	73	Déplacements des personnels enseignants et enseignés
37-61	60	60	74	Abonnements et documentation
37-61	60	60	75	Frais de correspondance
37-61	60	60	76	Travaux d'impression
37-61	60	60	77	Autres prestations liées à l'enseignement
37-61	60	60	78	Frais de représentation sur justification
37-61	60	60	79	Déplacement des personnels enseignants et enseignés (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)
37-61	60	60	81	Aides aux parents
37-61	60	60	82	Restauration
37-61	60	60	83	Actions en faveur des agents
37-61	60	60	84	Actions en faveur des agents handicapés
37-61	60	60	85	Subventions aux associations et organismes
37-61	60	60	86	Fournitures et petit matériel médical - Services médico-sociaux
37-61	60	60	87	Prestations de services - Services médico-sociaux
37-61	60	60	91	Achat de matériel
37-61	60	60	92	Location de matériel
37-61	60	60	93	Crédit-bail de matériel
37-61	60	60	94	Coûts de réseaux de télécommunication
37-61	60	60	95	Entretien de matériel
37-62				Elections prud'homales
37-62	10	10		Elections prud'homales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
37-62	10	10	10	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
37-62	10	10	20	Prestations de service
37-62	10	10	31	Prestations informatiques
37-62	10	10	32	Acquisition de matériel informatique et télématique
37-62	10	10	40	Travaux d'impression
37-62	10	10	51	Frais de correspondance
37-62	10	10	52	télécommunication (voix, fax)
37-62	10	10	60	Frais de transport et de déplacements
37-62	10	10	70	Remboursements aux communes
37-62	10	10	81	Campagne de communication
37-62	10	10	82	Formation et information des services déconcentrés et des collectivités locales
37-62	10	10	90	Remboursement de frais de propagande aux candidats
37-62	20	20		Conseil supérieur de la prud'homie
37-62	20	20	10	Contrats d'études
37-62	20	20	20	Fournitures liées aux études, enquêtes et frais de fichiers
37-62	20	20	30	Frais de déplacements
37-62	20	20	40	Abonnement et documentation
37-62	20	20	50	Travaux d'impression
<hr/>				
37-91				Frais de justice et de réparations civiles
37-91	10	10		Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat
37-91	10	10	11	Honoraires et frais de justice
37-91	10	10	12	Réparations civiles
37-91	10	10	13	Réparations des accidents causés par des véhicules appartenant à l'administration
37-91	10	10	14	Rentes accidents du travail
<hr/>				
9e PARTIE Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001				
39-01				Programme "Accès et retour à l'emploi" - Expérimentation en régions Centre et Provence-Alpes-Côte-d'Azur
39-01	02	02		Regroupement des dotations (hors personnel)
39-01	10	10		Mise en relation entre offres et demandes d'emploi
39-01	10	10	11	Subventions aux régions
39-01	10	10	12	Subventions aux départements
39-01	10	10	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	10	10	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	10	10	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	10	10	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	10	10	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	10	10	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	10	10	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	10	10	61	Subventions aux ménages
39-01	10	10	62	Subventions aux associations
39-01	50			Parcours individualisés vers l'emploi
39-01	50	51		Actions de parrainage (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	50	51	11	Subventions aux régions
39-01	50	51	12	Subventions aux départements
39-01	50	51	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	50	51	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	50	51	18	Subventions aux autres organismes publics locaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	50	51	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	50	51	22	Subventions aux organismes a financement public predominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	50	51	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	50	51	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	50	51	61	Subventions aux menages
39-01	50	51	62	Subventions aux associations
39-01	50	52		Missions locales - PAIO (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	50	52	11	Subventions aux régions
39-01	50	52	12	Subventions aux départements
39-01	50	52	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	50	52	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	50	52	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	50	52	22	Subventions aux organismes a financement public predominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	50	52	62	Subventions aux associations
39-01	50	53		Parcours individualisés vers l'emploi (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	50	53	11	Subventions aux régions
39-01	50	53	12	Subventions aux départements
39-01	50	53	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	50	53	16	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	50	53	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	50	53	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	50	53	22	Subventions aux organismes a financement public predominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	50	53	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	50	53	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	50	53	61	Subventions aux menages
39-01	50	53	62	Subventions aux associations
39-01	60			Insertion des publics fragiles
39-01	60	61		Programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés-PDITH (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	61	11	Subventions aux régions
39-01	60	61	12	Subventions aux départements
39-01	60	61	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	60	61	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	60	61	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	61	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	60	61	22	Subventions aux organismes a financement public predominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	60	61	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	61	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	61	61	Subventions aux menages
39-01	60	61	62	Subventions aux associations
39-01	60	62		Ateliers protégés (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	62	11	Subventions aux régions
39-01	60	62	12	Subventions aux départements
39-01	60	62	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	60	62	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	60	62	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	62	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	60	62	22	Subventions aux organismes a financement public predominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-01	60	62	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	62	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	62	61	Subventions aux ménages
39-01	60	62	62	Subventions aux associations
39-01	60	63		Insertion des publics fragiles (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-01	60	63	11	Subventions aux régions
39-01	60	63	12	Subventions aux départements
39-01	60	63	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régions, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-01	60	63	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-01	60	63	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-01	60	63	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-01	60	63	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-01	60	63	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-01	60	63	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-01	60	63	61	Subventions aux ménages
39-01	60	63	62	Subventions aux associations
39-02				Programme "Accompagnement des mutations économiques, sociales, et démographiques" - Expérimentation en régions Champagne-Ardenne et Franche-Comté
39-02	02	02		Regroupement des dotations (hors personnel)
39-02	10			<i>Soutien à la professionnalisation des actifs</i>
39-02	10	11		Actions ciblées (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	10	11	11	Subventions aux régions
39-02	10	11	12	Subventions aux départements
39-02	10	11	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régions, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	10	11	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	10	11	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	11	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	10	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	11	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	11	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	11	61	Subventions aux ménages
39-02	10	11	62	Subventions aux associations
39-02	10	12		Ateliers pédagogiques personnalisées-APP (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	10	12	11	Subventions aux régions
39-02	10	12	12	Subventions aux départements
39-02	10	12	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régions, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	10	12	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	10	12	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	12	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	10	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	12	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	12	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	12	61	Subventions aux ménages
39-02	10	12	62	Subventions aux associations
39-02	10	13		Soutien à la professionnalisation des actifs (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	10	13	11	Subventions aux régions
39-02	10	13	12	Subventions aux départements
39-02	10	13	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	10	13	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	10	13	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	10	13	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	10	13	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	10	13	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	10	13	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	10	13	61	Subventions aux ménages
39-02	10	13	62	Subventions aux associations
39-02	20			Amélioration de la qualification des actifs et développement de la validation des acquis de l'expérience
39-02	20	21		Formations ouvertes et ressources éducatives-FORE(hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	21	11	Subventions aux régions
39-02	20	21	12	Subventions aux départements
39-02	20	21	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	20	21	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	20	21	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	21	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	20	21	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	21	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	21	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	21	61	Subventions aux ménages
39-02	20	21	62	Subventions aux associations
39-02	20	22		Validation des acquis de l'expérience-VAE (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	22	11	Subventions aux régions
39-02	20	22	12	Subventions aux départements
39-02	20	22	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	20	22	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	20	22	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	22	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	20	22	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	22	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	22	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	22	61	Subventions aux ménages
39-02	20	22	62	Subventions aux associations
39-02	20	23		Amélioration de la qualification des actifs et développement de la validation des acquis de l'expérience (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	20	23	11	Subventions aux régions
39-02	20	23	12	Subventions aux départements
39-02	20	23	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	20	23	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	20	23	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	20	23	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	20	23	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	20	23	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	20	23	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	20	23	61	Subventions aux ménages

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-02	20	23	62	Subventions aux associations
39-02	30			Prévention et accompagnement des mutations économiques
39-02	30	31		Politique contractuelle (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	31	11	Subventions aux régions
39-02	30	31	12	Subventions aux départements
39-02	30	31	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	30	31	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	30	31	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	31	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	30	31	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	31	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	31	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	31	61	Subventions aux ménages
39-02	30	31	62	Subventions aux associations
39-02	30	32		Aides au conseil (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	32	11	Subventions aux régions
39-02	30	32	12	Subventions aux départements
39-02	30	32	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	30	32	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	30	32	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	32	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	30	32	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	32	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	32	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	32	61	Subventions aux ménages
39-02	30	32	62	Subventions aux associations
39-02	30	33		Prévention et accompagnement des mutations économiques (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)
39-02	30	33	11	Subventions aux régions
39-02	30	33	12	Subventions aux départements
39-02	30	33	13	Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
39-02	30	33	16	Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
39-02	30	33	18	Subventions aux autres organismes publics locaux
39-02	30	33	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifique et technique)
39-02	30	33	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
39-02	30	33	31	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
39-02	30	33	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
39-02	30	33	61	Subventions aux ménages
39-02	30	33	62	Subventions aux associations
39-03				Programme "Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et de travail" - Expérimentation en région Centre
39-03	01	01		Regroupement des dotations de personnel
39-03	01	01	10	Rémunérations des personnels
39-03	02	02		Regroupement des autres dotations
39-03	10			Gestion du programme "développement de l'emploi"

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	10	11		Rémunérations principales
39-03	10	11	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	10	11	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	10	11	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	10	11	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	10	11	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	10	11	90	Supplément familial de traitement
39-03	10	12		Indemnités et allocations diverses
39-03	10	12	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	10	12	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	10	12	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	10	12	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	10	12	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	10	12	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	10	12	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	10	12	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	10	12	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	10	12	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	10	12	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	10	12	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	10	12	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	10	12	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	10	12	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	10	12	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	10	12	61	Prime spéciale d'installation
39-03	10	12	62	Indemnités d'éloignement
39-03	10	12	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	10	12	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	10	12	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	10	12	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	10	12	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	10	12	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	10	12	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	10	12	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	10	13		Autres rémunérations
39-03	10	13	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	10	13	33	Rémunération des apprentis
39-03	10	13	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	10	13	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	10	13	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	10	13	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	10	13	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	10	13	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	10	14		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	10	14	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	10	14	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	10	14	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	10	14	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	10	14	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	10	14	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	10	14	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	10	14	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	10	14	60	Taxe pour les transports
39-03	10	14	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	10	14	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	10	14	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	10	14	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	10	14	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	10	14	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	10	15		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	10	15	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	10	15	21	Allocation d'adoption
39-03	10	15	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	10	15	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	10	15	24	Complément familial
39-03	10	15	25	Allocations familiales
39-03	10	15	26	Allocation de parent isolé
39-03	10	15	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	10	15	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	10	15	29	Allocation de soutien familial
39-03	10	15	31	Congés de longue durée
39-03	10	15	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	10	15	33	Capital-décès
39-03	10	15	39	Autres risques maladie
39-03	10	15	40	Accidents de service
39-03	10	15	50	Accidents du travail
39-03	10	15	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	10	15	71	Allocation de présence parentale
39-03	10	15	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	10	15	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	10	15	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	10	15	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	10	16		Autres dépenses d'action sociale
39-03	10	16	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	10	16	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	10	16	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	10	16	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	10	16	25	Prestations ministérielles
39-03	10	16	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents
39-03	20			Gestion du programme "accès et retour à l'emploi"
39-03	20	21		Rémunérations principales
39-03	20	21	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	20	21	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	20	21	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	20	21	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	20	21	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	20	21	90	Supplément familial de traitement
39-03	20	22		Indemnités et allocations diverses
39-03	20	22	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	20	22	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	20	22	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	20	22	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	20	22	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	20	22	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	20	22	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	20	22	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	20	22	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	20	22	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	20	22	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	20	22	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	20	22	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	20	22	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	20	22	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	20	22	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	20	22	61	Prime spéciale d'installation
39-03	20	22	62	Indemnités d'éloignement
39-03	20	22	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	20	22	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	20	22	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	20	22	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	20	22	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	20	22	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	20	22	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	20	22	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	20	23		Autres rémunérations
39-03	20	23	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	20	23	33	Rémunération des apprentis
39-03	20	23	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	20	23	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	20	23	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	20	23	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	20	23	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	20	23	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	20	24		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	20	24	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	20	24	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	20	24	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	20	24	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	20	24	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	20	24	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	20	24	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	20	24	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	20	24	60	Taxe pour les transports
39-03	20	24	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	20	24	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	20	24	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	20	24	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	20	24	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	20	24	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	20	25		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	20	25	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	20	25	21	Allocation d'adoption
39-03	20	25	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	20	25	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	20	25	24	Complément familial
39-03	20	25	25	Allocations familiales
39-03	20	25	26	Allocation de parent isolé
39-03	20	25	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	20	25	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	20	25	29	Allocation de soutien familial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	20	25	31	Congés de longue durée
39-03	20	25	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	20	25	33	Capital-décès
39-03	20	25	39	Autres risques maladie
39-03	20	25	40	Accidents de service
39-03	20	25	50	Accidents du travail
39-03	20	25	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	20	25	71	Allocation de présence parentale
39-03	20	25	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	20	25	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	20	25	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	20	25	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	20	26		Autres dépenses d'action sociale
39-03	20	26	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	20	26	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	20	26	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	20	26	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	20	26	25	Prestations ministérielles
39-03	20	26	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents
39-03	30			Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques"
39-03	30	31		Rémunérations principales
39-03	30	31	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	30	31	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	30	31	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	30	31	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	30	31	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	30	31	90	Supplément familial de traitement
39-03	30	32		Indemnités et allocations diverses
39-03	30	32	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	30	32	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	30	32	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	30	32	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	30	32	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	30	32	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	30	32	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	30	32	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	30	32	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	30	32	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	30	32	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	30	32	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	30	32	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	30	32	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	30	32	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	30	32	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	30	32	61	Prime spéciale d'installation
39-03	30	32	62	Indemnités d'éloignement
39-03	30	32	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	30	32	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	30	32	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	30	32	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	30	32	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	30	32	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	30	32	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	30	32	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	30	33		Autres rémunérations
39-03	30	33	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	30	33	33	Rémunération des apprentis
39-03	30	33	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	30	33	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	30	33	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	30	33	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	30	33	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	30	33	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	30	34		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	30	34	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	30	34	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	30	34	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	30	34	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	30	34	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	30	34	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	30	34	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	30	34	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	30	34	60	Taxe pour les transports
39-03	30	34	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	30	34	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	30	34	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	30	34	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	30	34	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	30	34	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	30	35		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	30	35	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	30	35	21	Allocation d'adoption
39-03	30	35	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	30	35	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	30	35	24	Complément familial
39-03	30	35	25	Allocations familiales
39-03	30	35	26	Allocation de parent isolé
39-03	30	35	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	30	35	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	30	35	29	Allocation de soutien familial
39-03	30	35	31	Congés de longue durée
39-03	30	35	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	30	35	33	Capital-décès
39-03	30	35	39	Autres risques maladie
39-03	30	35	40	Accidents de service
39-03	30	35	50	Accidents du travail
39-03	30	35	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	30	35	71	Allocation de présence parentale
39-03	30	35	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	30	35	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	30	35	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	30	35	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	30	36		Autres dépenses d'action sociale
39-03	30	36	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	30	36	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	30	36	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	30	36	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	30	36	25	Prestations ministérielles
39-03	30	36	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	40			Soutien
39-03	40	41		Rémunérations principales
39-03	40	41	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	40	41	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	40	41	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	40	41	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	40	41	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	40	41	90	Supplément familial de traitement
39-03	40	42		Indemnités et allocations diverses
39-03	40	42	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	40	42	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	40	42	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	40	42	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	40	42	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	40	42	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	40	42	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	40	42	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	40	42	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	40	42	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	40	42	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	40	42	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	40	42	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	40	42	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	40	42	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	40	42	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	40	42	61	Prime spéciale d'installation
39-03	40	42	62	Indemnités d'éloignement
39-03	40	42	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	40	42	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	40	42	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	40	42	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	40	42	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	40	42	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	40	42	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	40	42	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	40	43		Autres rémunérations
39-03	40	43	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	40	43	33	Rémunération des apprentis
39-03	40	43	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	40	43	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	40	43	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	40	43	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	40	43	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	40	43	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	40	44		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	40	44	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	40	44	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	40	44	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	40	44	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	40	44	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	40	44	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	40	44	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	40	44	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	40	44	60	Taxe pour les transports
39-03	40	44	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	40	44	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	40	44	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	40	44	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	40	44	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	40	44	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	40	45		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	40	45	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	40	45	21	Allocation d'adoption
39-03	40	45	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	40	45	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	40	45	24	Complément familial
39-03	40	45	25	Allocations familiales
39-03	40	45	26	Allocation de parent isolé
39-03	40	45	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	40	45	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	40	45	29	Allocation de soutien familial
39-03	40	45	31	Congés de longue durée
39-03	40	45	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	40	45	33	Capital-décès
39-03	40	45	39	Autres risques maladie
39-03	40	45	40	Accidents de service
39-03	40	45	50	Accidents du travail
39-03	40	45	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	40	45	71	Allocation de présence parentale
39-03	40	45	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	40	45	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	40	45	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	40	45	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	40	46		Autres dépenses d'action sociale
39-03	40	46	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	40	46	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	40	46	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	40	46	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	40	46	25	Prestations ministérielles
39-03	40	46	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents
39-03	40	47		Dotations globales de fonctionnement
39-03	40	47	11	Déplacements temporaires-Indemnités journalières
39-03	40	47	12	Déplacements temporaires-Transport de personnel
39-03	40	47	13	Déplacements temporaires- Usage du véhicule personnel
39-03	40	47	14	Changements de résidence
39-03	40	47	16	Autres frais de déplacement
39-03	40	47	21	Mobilier et matériel de bureau
39-03	40	47	22	Achat de matériel technique
39-03	40	47	23	Fournitures de bureau
39-03	40	47	24	Achat d'imprimés administratifs
39-03	40	47	25	Autres fournitures
39-03	40	47	26	Entretien du matériel et du mobilier
39-03	40	47	27	Achat de matériel de reprographie
39-03	40	47	28	Location de matériel de reprographie
39-03	40	47	29	Entretien de matériel de reprographie
39-03	40	47	31	Locations de salles
39-03	40	47	32	Loyers
39-03	40	47	33	Charges locatives
39-03	40	47	34	Charges de copropriété et de fonctionnement des cités administratives
39-03	40	47	35	Nettoyage des locaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	40	47	36	Impôts, taxes et redevances diverses
39-03	40	47	37	Chauffage
39-03	40	47	38	Electricité
39-03	40	47	39	Eau
39-03	40	47	41	Entretien immobilier
39-03	40	47	44	Aménagements, installations
39-03	40	47	45	Achat d'équipements
39-03	40	47	46	Entretien des équipements
39-03	40	47	47	Maintenance des locaux domaniaux (dont menues réparations)
39-03	40	47	52	Prestations d'enseignement
39-03	40	47	53	Déplacements temporaires: indemnités (personnels enseignants et enseignés)
39-03	40	47	54	Déplacements temporaires: transports (personnels enseignants et enseignés)
39-03	40	47	55	Déplacements temporaires: utilisation du véhicule personnel (personnels enseignants et enseignés)
39-03	40	47	61	Frais de correspondance
39-03	40	47	62	Prestations de restauration sociale
39-03	40	47	63	Etudes et honoraires
39-03	40	47	64	Subvention aux associations sportives, culturelles et personnel
39-03	40	47	65	Prestations de services (dont action de modernisation)
39-03	40	47	66	Télécommunications - Voix, fax
39-03	40	47	67	Télécommunications - Achats
39-03	40	47	68	Télécommunications - Entretien et prestations de service
39-03	40	47	69	Télécommunications - Locations
39-03	40	47	71	Achat de matériel informatique et télématique
39-03	40	47	72	Crédit-bail de matériel informatique et télématique
39-03	40	47	73	Location de matériel informatique et télématique
39-03	40	47	74	Entretien des matériels informatiques, télématiques et connexes
39-03	40	47	75	Coûts des réseaux et télécommunications
39-03	40	47	76	Droits d'usage des logiciels de base et progiciels
39-03	40	47	77	Prestations de services informatiques et télématiques
39-03	40	47	78	Fournitures, consommables
39-03	40	47	81	Abonnements.- Périodiques et banques de données
39-03	40	47	82	Achats de documentation
39-03	40	47	83	Publicité et information dans le cadre de réunions publiques
39-03	40	47	84	Information du public
39-03	40	47	85	Information du personnel
39-03	40	47	86	Prestations multimédia
39-03	40	47	87	Travaux d'impression
39-03	40	47	88	Diffusion (dont routage)
39-03	40	47	89	Frais de réception
39-03	40	47	92	Achat de véhicules et cycles
39-03	40	47	94	Entretien et fonctionnement des véhicules et cycles
39-03	40	47	95	Carburants et lubrifiants
39-03	40	47	96	Location de véhicules et de cycles
39-03	40	47	97	Taxes sur les véhicules
39-03	50			Etudes et statistiques
39-03	50	51		Rémunérations principales
39-03	50	51	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	50	51	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	50	51	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	50	51	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	50	51	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	50	51	90	Supplément familial de traitement
39-03	50	52		Indemnités et allocations diverses
39-03	50	52	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	50	52	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	50	52	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	50	52	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	50	52	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	50	52	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	50	52	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	50	52	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	50	52	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	50	52	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	50	52	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	50	52	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	50	52	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	50	52	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	50	52	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	50	52	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	50	52	61	Prime spéciale d'installation
39-03	50	52	62	Indemnités d'éloignement
39-03	50	52	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	50	52	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	50	52	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	50	52	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	50	52	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	50	52	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	50	52	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	50	52	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	50	53		Autres rémunérations
39-03	50	53	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	50	53	33	Rémunération des apprentis
39-03	50	53	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	50	53	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	50	53	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	50	53	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	50	53	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	50	53	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	50	54		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	50	54	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	50	54	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	50	54	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	50	54	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	50	54	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	50	54	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	50	54	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	50	54	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	50	54	60	Taxe pour les transports
39-03	50	54	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	50	54	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	50	54	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	50	54	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	50	54	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	50	54	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	50	55		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	50	55	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	50	55	21	Allocation d'adoption
39-03	50	55	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	50	55	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	50	55	24	Complément familial
39-03	50	55	25	Allocations familiales
39-03	50	55	26	Allocation de parent isolé
39-03	50	55	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	50	55	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	50	55	29	Allocation de soutien familial

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	50	55	31	Congés de longue durée
39-03	50	55	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	50	55	33	Capital-décès
39-03	50	55	39	Autres risques maladie
39-03	50	55	40	Accidents de service
39-03	50	55	50	Accidents du travail
39-03	50	55	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	50	55	71	Allocation de présence parentale
39-03	50	55	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	50	55	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	50	55	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	50	55	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	50	56		Autres dépenses d'action sociale
39-03	50	56	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	50	56	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	50	56	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	50	56	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	50	56	25	Prestations ministérielles
39-03	50	56	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents
39-03	50	57		Statistiques et études
39-03	50	57	62	Statistiques et études
39-03	60			Rémunération des personnels du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"
39-03	60	61		Rémunérations principales
39-03	60	61	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	60	61	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	60	61	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	60	61	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	60	61	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	60	61	90	Supplément familial de traitement
39-03	60	62		Indemnités et allocations diverses
39-03	60	62	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	60	62	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	60	62	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	60	62	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	60	62	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	60	62	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	60	62	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	60	62	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	60	62	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	60	62	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	60	62	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	60	62	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	60	62	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	60	62	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	60	62	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	60	62	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	60	62	61	Prime spéciale d'installation
39-03	60	62	62	Indemnités d'éloignement
39-03	60	62	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	60	62	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	60	62	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	60	62	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	60	62	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	60	62	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	60	62	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	60	62	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	60	63		Autres rémunérations
39-03	60	63	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	60	63	33	Rémunération des apprentis
39-03	60	63	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	60	63	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	60	63	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	60	63	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	60	63	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	60	63	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	60	64		Cotisations sociales - Part de l'Etat
39-03	60	64	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	60	64	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	60	64	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	60	64	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	60	64	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	60	64	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	60	64	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	60	64	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	60	64	60	Taxe pour les transports
39-03	60	64	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	60	64	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	60	64	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	60	64	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	60	64	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	60	64	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	60	65		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	60	65	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	60	65	21	Allocation d'adoption
39-03	60	65	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	60	65	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	60	65	24	Complément familial
39-03	60	65	25	Allocations familiales
39-03	60	65	26	Allocation de parent isolé
39-03	60	65	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	60	65	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	60	65	29	Allocation de soutien familial
39-03	60	65	31	Congés de longue durée
39-03	60	65	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	60	65	33	Capital-décès
39-03	60	65	39	Autres risques maladie
39-03	60	65	40	Accidents de service
39-03	60	65	50	Accidents du travail
39-03	60	65	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	60	65	71	Allocation de présence parentale
39-03	60	65	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	60	65	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	60	65	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	60	65	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	60	66		Autres dépenses d'action sociale
39-03	60	66	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	60	66	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	60	66	23	Prestations pour séjours d'enfants

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	60	66	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	60	66	25	Prestations ministérielles
39-03	60	66	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents
39-03	90			Dépenses de personnels concourant à différentes actions
39-03	90	91		Rémunérations principales
39-03	90	91	11	Personnels titulaires. - Rémunérations principales
39-03	90	91	20	Personnels contractuels. - Rémunérations
39-03	90	91	40	Nouvelle bonification indiciaire
39-03	90	91	50	Personnels en congé de formation professionnelle
39-03	90	91	81	Indemnités résidentielles en métropole et D.O.M.
39-03	90	91	90	Supplément familial de traitement
39-03	90	92		Indemnités et allocations diverses
39-03	90	92	11	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
39-03	90	92	12	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
39-03	90	92	15	Indemnités de fonction des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
39-03	90	92	18	Prime d'activité des fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	90	92	19	Prime d'activité des fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	90	92	21	Indemnités pour responsabilité pécuniaire
39-03	90	92	22	Indemnités aux agents chargés du traitement de l'information
39-03	90	92	23	Prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de la formation professionnelle
39-03	90	92	24	Prime de technicité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail
39-03	90	92	31	Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
39-03	90	92	33	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques et d'assistants de service social des administrations de l'Etat
39-03	90	92	37	Indemnités d'activité au personnel de l'inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
39-03	90	92	41	Indemnités représentatives de frais
39-03	90	92	52	Indemnités de langues étrangères
39-03	90	92	53	Indemnités journalières de sujétions spéciales aux inspecteurs et contrôleurs du travail placés en situation de renfort saisonnier
39-03	90	92	54	Indemnité de gestion aux corps des attachés d'administration centrale et des chargés d'études documentaires affectés dans les services déconcentrés
39-03	90	92	61	Prime spéciale d'installation
39-03	90	92	62	Indemnités d'éloignement
39-03	90	92	63	Autres indemnités résidentielles
39-03	90	92	64	Prime spécifique d'installation des fonctionnaires des DOM
39-03	90	92	65	Indemnité particulière de sujétion et d'installation pour une affectation en Guyane, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon
39-03	90	92	74	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret 89-251 du 20 avril 1989)
39-03	90	92	77	Indemnité exceptionnelle de sommet de grade (nouveau en gestion)
39-03	90	92	78	Indemnité d'administration et de technicité
39-03	90	92	79	Indemnité exceptionnelle (Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié)
39-03	90	92	80	Indemnité exceptionnelle pour cessation progressive d'activité (dispositif antérieur à la loi n°2003-775 du 21 août 2003)
39-03	90	93		Autres rémunérations
39-03	90	93	20	Rémunération des personnels de secrétariat des coordonnateurs emploi-formation : contractuels à temps complet rémunérés sur crédits
39-03	90	93	33	Rémunération des apprentis
39-03	90	93	61	Agents contractuels à temps incomplet
39-03	90	93	62	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel
39-03	90	93	71	Allocations pour perte d'emploi
39-03	90	93	72	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier
39-03	90	93	73	Indemnités de conférences, d'enseignements généraux et de participation aux jury d'examens
39-03	90	93	76	Vacations. - Médecins de la première section de la C.O.T.O.R.E.P.
39-03	90	94		Cotisations sociales - Part de l'Etat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
39-03	90	94	11	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat métropole et Polynésie
39-03	90	94	21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire
39-03	90	94	23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné
39-03	90	94	24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire
39-03	90	94	32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle
39-03	90	94	40	Sécurité sociale des personnels militaires
39-03	90	94	51	Cotisations I.R.C.A.N.T.E.C.
39-03	90	94	57	Autres cotisations de retraite complémentaire
39-03	90	94	60	Taxe pour les transports
39-03	90	94	70	Cotisation patronale versée au F.N.A.L. au titre des personnels non titulaires
39-03	90	94	81	Contribution solidarité-autonomie - personnels civils
39-03	90	94	82	Contribution solidarité-autonomie - personnels militaires
39-03	90	94	84	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels civils
39-03	90	94	85	Régime additionnel de retraite de la fonction publique - personnels militaires
39-03	90	94	90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales
39-03	90	95		Prestations sociales versées par l'Etat
39-03	90	95	10	Prise en charge des trajets domicile-travail
39-03	90	95	21	Allocation d'adoption
39-03	90	95	22	Allocation pour jeune enfant
39-03	90	95	23	Allocation d'éducation spéciale
39-03	90	95	24	Complément familial
39-03	90	95	25	Allocations familiales
39-03	90	95	26	Allocation de parent isolé
39-03	90	95	27	Allocation parentale d'éducation
39-03	90	95	28	Allocation de rentrée scolaire
39-03	90	95	29	Allocation de soutien familial
39-03	90	95	31	Congés de longue durée
39-03	90	95	32	Allocation d'invalidité temporaire
39-03	90	95	33	Capital-décès
39-03	90	95	39	Autres risques maladie
39-03	90	95	40	Accidents de service
39-03	90	95	50	Accidents du travail
39-03	90	95	60	Contrôles médicaux obligatoires
39-03	90	95	71	Allocation de présence parentale
39-03	90	95	79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique
39-03	90	95	81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique
39-03	90	95	82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique
39-03	90	95	91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité
39-03	90	96		Autres dépenses d'action sociale
39-03	90	96	21	Prestations pour la garde de jeunes enfants
39-03	90	96	22	Aides concernant les enfants handicapés
39-03	90	96	23	Prestations pour séjours d'enfants
39-03	90	96	24	Aides aux parents envoyés en maisons de repos accompagnés d'un enfant
39-03	90	96	25	Prestations ministérielles
39-03	90	96	26	Autres prestations à caractère social versées aux agents

TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e PARTIE Action éducative et culturelle

43-06				Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'insertion des jeunes dans la vie sociale
43-06	10	10		Application de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983
43-06	10	10	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
43-06	20	20		Application de la loi du 23 juillet 1987 portant rénovation de l'apprentissage
43-06	20	20	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-06	32	32		Participation de l'Etat à la revalorisation de la rémunération des stagiaires
43-06	32	32	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
43-06	40	40		Application de la loi du 1er décembre 1988 relative aux compétences de la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage
43-06	40	40	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
43-06	50	50		Application de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle: actions qualifiantes
43-06	50	50	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
43-06	60	60		Enveloppe de rééquilibrage au titre de l'aménagement du territoire
43-06	60	60	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
43-06	70	70		Actions décentralisées en faveur des jeunes
43-06	70	70	10	Actions de formation alternée (mobilisation et pré-qualification)
43-06	70	70	22	Bilans jeunes
43-06	70	70	23	Validations
43-06	81	81		Application de l'article 107 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Primes d'apprentissages
43-06	81	81	10	Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
43-06	82	82		Contrat d'insertion dans la vie sociale
43-06	82	82	10	Jeunes en insertion : accompagnement vers l'emploi et création d'entreprise
43-06	90	90		Frais de gestion du CNASEA
43-06	90	90	10	Versements au CNASEA
<hr/>				
43-70				Financement de la formation professionnelle
43-70	11	11		Formation en alternance. Primes des contrats d'apprentissage (soldes de paiement)
43-70	11	11	11	Aide à l'embauche d'apprentis (secteur privé)
43-70	11	11	12	Aide à l'embauche d'apprentis (secteur public non industriel et commercial)
43-70	11	11	13	Indemnité de soutien à l'effort de formation d'apprentis
43-70	12	12		Formation en alternance. Exonération des cotisations sociales des contrats d'apprentissage
43-70	12	12	10	Mesures en faveur des apprentis
43-70	13	13		Formation en alternance. Mesures en faveur des bénéficiaires du parcours d'accès à la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière (PACTE) (nouveau en gestion)
43-70	13	13	10	Formation en alternance. Mesures en faveur des bénéficiaires du parcours d'accès à la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière (PACTE) (nouveau en gestion)
43-70	22	22		Formation en alternance. Exonération des cotisations sociales des contrats de qualification (soldes de paiement)
43-70	22	22	10	Mesures en faveur des jeunes
43-70	23	23		Formation en alternance. Exonération des cotisations sociales des contrats de professionnalisation jeune
43-70	23	23	10	Mesures en faveur des jeunes
43-70	31	31		Formation en alternance. Primes des contrats de qualification en faveur des adultes (soldes de paiement)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-70	31	31	10	Primes de contrat de qualification en faveur des adultes - aide à l'embauche
43-70	33	33		Formation en alternance. Exonération des cotisations sociales des contrats de professionnalisation adulte
43-70	33	33	10	Contrats de professionnalisation adulte
43-70	41	41		Dépenses de fonctionnement des organismes. Subventions à divers organismes
43-70	41	41	10	Institut national de formation et d'application - France International (INFA-FI)
43-70	41	41	30	Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (AFIJ)
43-70	42	42		Dépenses de fonctionnement des organismes. Subvention au Centre INFFO
43-70	42	42	10	Centre d'information sur la formation permanente (I.N.F.F.O.)
43-70	43	43		Validation des acquis de l'expérience
43-70	43	43	10	Validation des acquis de l'expérience
43-70	51	51		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (soldes de paiement)
43-70	51	51	10	Engagements de développement de la formation (EDDF)
43-70	51	51	20	Contrats d'études prospectives (CEP)
43-70	51	51	30	Autres dépenses
43-70	51	51	40	Contrats de plan Etat-régions : subventions (solde de paiement)
43-70	52	52		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs
43-70	52	52	10	Centre d'études supérieures industrielles (C.E.S.I.)
43-70	52	52	20	Nouvelles filières d'ingénieurs (N.F.I.) - soldes de paiement
43-70	52	52	30	Programmes ingénieurs et cadres supérieurs (P.I.C.S.) - soldes de paiement
43-70	52	52	40	Dispositif objectif cadre
43-70	53	53		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions ciblées
43-70	53	53	10	Détenus
43-70	53	53	20	Réfugiés
43-70	53	53	30	Illettrés
43-70	53	53	50	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
43-70	54	54		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE et formation aux technologies de l'information et de la communication
43-70	54	54	10	Communautaire
43-70	54	54	20	International
43-70	54	54	30	Formation ouverte et ressources éducatives (FORE)
43-70	54	54	40	Formation aux technologies de l'information et de la communication
43-70	55	55		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Organisations syndicales (soldes de paiement)
43-70	55	55	10	Organisations syndicales
43-70	56	56		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 1993. Centre interinstitutionnel de bilans de compétence (CIBC)
43-70	56	56	10	Bilans
43-70	56	56	20	Accompagnement
43-70	57	57		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 1993. Atelier pédagogique personnalisé (APP)
43-70	57	57	10	Ateliers pédagogiques personnalisés (APP)
43-70	57	57	20	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
43-70	58	58		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'Etat

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-70	58	58	15	Subventions aux collectivités territoriales des Territoires d'outre-mer et autres territoires à statut spécial
43-70	59	59		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrats de plan Etat-régions
43-70	59	59	10	Formation professionnelle continue
43-70	59	59	20	Apprentissage
43-70	59	59	31	Politique contractuelle
43-70	59	59	32	Financement d'actions de formation spécifiques dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme
43-70	59	59	33	Fonctionnement des ateliers pédagogiques personnalisés
43-70	61	61		Dépenses de rémunération des actions de formation. Programme national de formation professionnelle
43-70	61	61	10	Versements au CNASEA
43-70	62	62		Dépenses de rémunération des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'Etat
43-70	62	62	10	Crédit de formation individualisé : mobilité (CFI) - versements au CNASEA
43-70	62	62	20	Mayotte
43-70	63	63		Dépenses de rémunération des actions de formation. Stagiaires AFPA
43-70	63	63	10	Rémunération des stagiaires
43-70	63	63	20	Rémunérations et cotisations sociales. Saint-Pierre-et- Miquelon
43-70	70	70		Dépenses de rémunération des actions de formation. Versement à l'UNEDIC au titre de l'allocation formation reclassement et de l'allocation de fin de formation
43-70	70	70	10	Versements à l'UNEDIC au titre de l'AFR
43-70	70	70	20	Versements à l'UNEDIC au titre de l'AFF
43-70	80	80		Frais de gestion du CNASEA
43-70	80	80	10	Versements au CNASEA
<hr/>				
43-71				Formation professionnelle des adultes
43-71	11	11		Subvention à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Crédits non déconcentrés
43-71	11	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-71	12	12		Subvention à l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Crédits déconcentrés
43-71	12	12	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-71	20	20		Subvention à divers organismes
43-71	20	20	10	Subventions aux organismes gestionnaires des centres collectifs
43-71	20	20	30	Subventions aux organismes de formation professionnelle associés
43-71	20	20	40	Subventions à des organismes privés non lucratifs réalisant des actions de promotion sociale
43-71	30	30		Association pour la formation professionnelle des adultes. Contrats de plan Etat-régions. Programmation 2000-2006
43-71	30	30	10	Subventions
<hr/>				
43-72				Fonds social européen (F.S.E.)
43-72	10	10		Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leur ressources propres. Actions nationales antérieures au 1er janvier 2000

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-72	10	10	30	Objectif 3. - Intégration des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail: subventions
43-72	10	10	40	Objectif 4. - Adaptation des travailleurs aux mutations industrielles: subventions
43-72	10	10	61	P.I.C. emploi: subventions
43-72	10	10	63	P.I.C. ADAPT: subventions
43-72	10	10	70	Actions antérieures au 1er janvier 1994. Subventions
43-72	10	10	80	Autres programmes: subventions
43-72	20	20		Concours du F.S.E. aux organismes privés et publics agissant sur leur ressources propres. Actions déconcentrées antérieures au 1er janvier 2000
43-72	20	20	10	Objectif 1. - Régions en retard de développement: subventions
43-72	20	20	20	Objectif 2. - Régions en déclin industriel: subventions
43-72	20	20	30	Objectif 3. - Intégration des personnes exposées à l'exclusion du marché du travail: subventions
43-72	20	20	40	Objectif 4. - Adaptation des travailleurs aux mutations industrielles: subventions
43-72	20	20	50	Objectif 5b. - Développement des zones rurales: subventions
43-72	20	20	61	P.I.C. emploi: subventions
43-72	20	20	63	P.I.C. ADAPT: subventions
43-72	20	20	65	P.I.C. régionaux: subventions
43-72	20	20	70	Actions antérieures au 1er janvier 1994. Subventions
43-72	20	20	80	Autres programmes: subventions
43-72	30	30		Concours au titre du programme LEONARDO. Actions nationales
43-72	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	40	40		Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 (crédits à répartir)
43-72	40	40	10	Crédits à répartir
43-72	50			<i>Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 : actions nationales</i>
43-72	50	51		Objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi (programmation 2000-2006) - Actions nationales
43-72	50	51	11	Objectif 3 : Subventions aux régions
43-72	50	51	12	Objectif 3 : Subventions aux départements
43-72	50	51	13	Objectif 3 : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	50	51	14	Objectif 3 : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	50	51	16	Objectif 3 : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	50	51	18	Objectif 3 : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	50	51	21	Objectif 3 : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	50	51	22	Objectif 3 : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	50	51	31	Objectif 3 : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	50	51	34	Objectif 3 : Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-72	50	51	42	Objectif 3 : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
43-72	50	51	62	Objectif 3 : Subventions aux associations
43-72	50	52		Programme d'Initiative Communautaire EQUAL (PIC EQUAL) : Actions nationales
43-72	50	52	11	PIC EQUAL : Subventions aux régions
43-72	50	52	12	PIC EQUAL : Subventions aux départements
43-72	50	52	13	PIC EQUAL : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	50	52	14	PIC EQUAL : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	50	52	16	PIC EQUAL : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	50	52	18	PIC EQUAL : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	50	52	21	PIC EQUAL : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	50	52	22	PIC EQUAL : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	50	52	31	PIC EQUAL : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	50	52	34	PIC EQUAL : Subventions aux entreprises privées non agricoles

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-72	50	52	42	PIC EQUAL : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
43-72	50	52	62	PIC EQUAL : Subventions aux associations
43-72	60			Concours du F.S.E. Programmation 2000-2006 : actions déconcentrées
43-72	60	61		Objectif 1 : régions en retard de développement (programmation 2002-2006) - Actions déconcentrées
43-72	60	61	11	Objectif 1 : Subventions aux régions
43-72	60	61	12	Objectif 1 : Subventions aux départements
43-72	60	61	13	Objectif 1 : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	60	61	14	Objectif 1 : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	60	61	16	Objectif 1 : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	60	61	18	Objectif 1 : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	60	61	21	Objectif 1 : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	60	61	22	Objectif 1 : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	60	61	31	Objectif 1 : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	60	61	33	Objectif 1 : Subventions aux entreprises privées agricoles
43-72	60	61	34	Objectif 1 : Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-72	60	61	42	Objectif 1 : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
43-72	60	61	62	Objectif 1 : Subventions aux associations
43-72	60	62		Objectif 2 : reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle (programmation 20002-2006) - Actions déconcentrées
43-72	60	62	11	Objectif 2 : Subventions aux régions
43-72	60	62	12	Objectif 2 : Subventions aux départements
43-72	60	62	13	Objectif 2 : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	60	62	14	Objectif 2 : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	60	62	16	Objectif 2 : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	60	62	18	Objectif 2 : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	60	62	21	Objectif 2 : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	60	62	22	Objectif 2 : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	60	62	31	Objectif 2 : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	60	62	33	Objectif 2 : Subventions aux entreprises privées agricoles
43-72	60	62	34	Objectif 2 : Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-72	60	62	42	Objectif 2 : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
43-72	60	62	62	Objectif 2 : Subventions aux associations
43-72	60	63		Objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi (programmation 2000-2006) - Actions déconcentrées
43-72	60	63	11	Objectif 3 : Subventions aux régions
43-72	60	63	12	Objectif 3 : Subventions aux départements
43-72	60	63	13	Objectif 3 : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	60	63	14	Objectif 3 : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	60	63	16	Objectif 3 : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	60	63	18	Objectif 3 : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	60	63	21	Objectif 3 : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	60	63	22	Objectif 3 : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	60	63	31	Objectif 3 : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	60	63	33	Objectif 3 : Subventions aux entreprises privées agricoles
43-72	60	63	34	Objectif 3 : Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-72	60	63	42	Objectif 3 : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
43-72	60	63	62	Objectif 3 : Subventions aux associations
43-72	60	64		Programme d'Initiative Communautaire EQUAL (PIC EQUAL) - Actions déconcentrées
43-72	60	64	11	PIC EQUAL : Subventions aux régions
43-72	60	64	12	PIC EQUAL : Subventions aux départements
43-72	60	64	13	PIC EQUAL : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunales (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations...)
43-72	60	64	14	PIC EQUAL : Subventions à la ville ou au département de Paris
43-72	60	64	16	PIC EQUAL : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
43-72	60	64	18	PIC EQUAL : Subventions aux autres organismes publics locaux
43-72	60	64	21	PIC EQUAL : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
43-72	60	64	22	PIC EQUAL : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
43-72	60	64	31	PIC EQUAL : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
43-72	60	64	33	PIC EQUAL : Subventions aux entreprises privées agricoles
43-72	60	64	34	PIC EQUAL : Subventions aux entreprises privées non agricoles
43-72	60	64	42	PIC EQUAL : Subventions versées à des entreprises d'assurance et de capitalisation
43-72	60	64	62	PIC EQUAL : Subventions aux associations

4e PARTIE Action économique. Encouragements et interventions

44-01				Programme "nouveaux services-nouveaux emplois"
44-01	10	10		Nouveaux services-nouveaux emplois (Crédit à répartir)
44-01	10	10	10	Crédits à répartir
44-01	20			<i>Versement au CNASEA</i>
44-01	20	21		Conventions emplois-jeunes
44-01	20	21	10	Versement au CNASEA
44-01	20	22		Conventions pluriannuelles
44-01	20	22	10	Versement au CNASEA
44-01	30	30		Développement des emplois, activités et services d'utilité sociale
44-01	30	30	10	Accompagnement des projets dans le cadre des programmes en faveur de l'emploi des jeunes - dépenses non déconcentrées
44-01	30	30	20	Accompagnement des projets dans le cadre des programmes en faveur de l'emploi des jeunes - dépenses déconcentrées
44-01	30	30	30	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)

44-70				Dispositifs d'insertion des publics en difficulté
44-70	11	11		Programme en faveur des chômeurs de longue durée (fonctionnement)
44-70	11	11	12	Stages d'insertion et de formation à l'emploi. Versements à l'ANPE
44-70	11	11	20	Stage d'accès à l'entreprise
44-70	11	11	30	Evaluation, innovation
44-70	11	11	40	Stages d'insertion et de formation à l'emploi. Versements au CNASEA
44-70	12	12		Programme en faveur des chômeurs de longue durée dans les DOM (fonctionnement)
44-70	12	12	10	Programmes en faveur des chômeurs de longue durée dans les D.O.M.
44-70	12	12	20	Evaluation, innovation
44-70	13	13		Programme en faveur des chômeurs de longue durée (rémunération au titre du livre IX du code du travail)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-70	13	13	10	Versements à l'UNEDIC au titre de la rémunération et des charges annexes des stagiaires Livre IX
44-70	13	13	20	Versements à l'UNEDIC au titre des frais de gestion pour la rémunération des stagiaires Livre IX
44-70	13	13	30	Versements au CNASEA au titre de la rémunération des stagiaires Livre IX
44-70	13	13	40	Rémunération des stagiaires Livre IX. Mayotte
44-70	13	13	50	Rémunération des stagiaires Livre IX St Pierre et Miquelon
44-70	14	14		Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures de parrainage et mesures d'accompagnement de la globalisation
44-70	14	14	10	Mesures d'accompagnement de la globalisation au niveau national
44-70	14	14	20	Mesures d'accompagnement de la globalisation au niveau régional
44-70	14	14	31	Actions d'accompagnement des SIFE collectifs
44-70	14	14	33	Actions de parrainage
44-70	14	14	34	Autres actions
44-70	14	14	40	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-70	15	15		Parrainage
44-70	15	15	10	Actions de parrainage
44-70	31	31		Primes des contrats initiative emploi
44-70	31	31	10	Aides forfaitaires versées aux employeurs
44-70	32	32		Exonérations des cotisations sociales des contrats initiative emploi
44-70	32	32	10	Mesures en faveur des chômeurs de longue durée
44-70	41	41		Contrats emploi solidarité
44-70	41	41	10	Contrats emploi solidarité. - Versement au CNASEA
44-70	41	41	20	Contrats emplois solidarité. Mayotte
44-70	41	41	30	Mesures d'accompagnement des bénéficiaires de C.E.S
44-70	42	42		Contrats emplois consolidés
44-70	42	42	10	Emplois consolidés - Versements au CNASEA
44-70	42	42	20	Emplois consolidés à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon
44-70	44	44		Revenu minimum d'activité (RMA) - exonération (soldes de paiement)
44-70	44	44	10	Mesures en faveur des bénéficiaires du RMA
44-70	45	45		Contrats d'avenir
44-70	45	45	10	Mesures en faveur des bénéficiaires du contrat d'avenir
44-70	46	46		Enveloppe unique régionale
44-70	46	46	10	Mesures en faveur des bénéficiaires du contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) - Versements au CNASEA
44-70	46	46	20	Aides versées aux employeurs du contrat initiative emploi (CIE) - Versements au CNASEA
44-70	51	51		Insertion par l'économie: entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion
44-70	51	51	10	Entreprises d'insertion (soldes de paiement)
44-70	51	51	20	Entreprises de travail temporaire d'insertion (soldes de paiement)
44-70	51	51	30	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-70	51	51	40	Entreprises d'insertion - Versements au CNASEA
44-70	51	51	50	Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) - Versements au CNASEA
44-70	52	52		Fonds départemental pour l'insertion
44-70	52	52	10	Fonds départemental pour l'insertion (soldes de paiement)
44-70	52	52	20	Versements au CNASEA
44-70	53	53		Insertion par l'économie: exonérations de cotisations sociales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-70	53	53	10	Versements aux organismes de sécurité sociale
44-70	54	54		Participation de l'Etat au cofinancement du F.S.E. aux entreprises d'insertion
44-70	54	54	10	Participation de l'Etat au cofinancement du F.S.E aux entreprises d'insertion
44-70	54	54	20	Participation de l'Etat au cofinancement du F.S.E aux entreprises d'insertion - Versements au CNASEA
44-70	55	55		Concours du F.S.E. aux entreprises d'insertion
44-70	55	55	10	Concours du F.S.E aux entreprises d'insertion
44-70	55	55	20	Concours du F.S.E aux entreprises d'insertion - Versements au CNASEA
44-70	56	56		Insertion par l'économique : associations intermédiaires
44-70	56	56	10	Insertion par l'économique : associations intermédiaires (soldes de paiement)
44-70	56	56	20	Associations intermédiaires - Versements au CNASEA
44-70	57	57		Insertion par l'économique. Aide aux chantiers d'insertion
44-70	57	57	10	Versements au CNASEA
44-70	61	61		Trajectoire d'accès à l'emploi (fonctionnement)
44-70	61	61	10	Frais de gestion versés par l'Etat
44-70	61	61	20	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-70	61	61	30	Frais d'accompagnement spécifiques
44-70	63	63		Jeunes en insertion : bourses d'accès à l'emploi (soldes de paiement)
44-70	63	63	10	Jeunes en insertion : bourses d'accès à l'emploi (soldes de paiement)
44-70	64	64		Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise
44-70	64	64	10	Dépenses techniques
44-70	64	64	20	Dépenses de gestion administrative
44-70	65	65		Bourses intermédiaires pour l'insertion des jeunes
44-70	65	65	10	Jeunes en insertion : bourses intermédiaires
44-70	67	67		Contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Accompagnement vers l'emploi d'utilité sociale
44-70	67	67	10	Versements au CNASEA
44-70	72	72		Exonérations de cotisations sociales des contrats de retour à l'emploi (soldes de paiement)
44-70	72	72	10	Mesures en faveur des chômeurs de longue durée (soldes de paiement)
44-70	81	81		Missions locales - Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) - Accompagnement renforcé des jeunes
44-70	81	81	10	Dispositif d'accueil
44-70	81	81	30	Trajectoire d'accès à l'emploi
44-70	81	81	40	Accompagnement renforcé des jeunes
44-70	82	82		Fonds d'insertion professionnelle des jeunes
44-70	82	82	10	Actions nationales
44-70	82	82	20	Actions déconcentrées
44-70	91	91		Actions des contrats de plan Etat-régions consacrés à l'emploi. Programmation 2000-2006
44-70	91	91	10	Subventions à l'agence nationale pour l'emploi
44-70	91	91	20	Mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme "nouveaux services-nouveaux emplois"
44-70	91	91	31	Mesures d'accompagnement de la globalisation
44-70	91	91	32	Soutien aux initiatives locales d'insertion par l'économique

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-70	91	91	33	Trajectoire d'accès à l'emploi
44-70	91	91	41	Mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
44-70	91	91	42	Subventions aux ateliers protégés
44-70	91	91	51	Ingenierie dans le cadre de l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles
44-70	91	91	52	Convention pour la promotion de l'emploi
44-70	91	91	53	Aides au conseil
<hr/>				
44-71				Reclassement des travailleurs handicapés
44-71	10	10		Mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
44-71	10	10	10	Primes de fin de stage
44-71	10	10	20	Subventions en vue de l'achat et de l'installation de l'équipement nécessaire à l'exercice d'une activité indépendante
44-71	10	10	30	Aides financières accordées aux employeurs et aux constructeurs
44-71	10	10	40	Primes aux employeurs formant des apprentis
44-71	10	10	50	Etudes, documentation, contrats, conventions et marchés concernant le reclassement des travailleurs handicapés
44-71	10	10	60	Frais de transport des personnes handicapées répondant à une convocation de la COTOREP
44-71	10	10	70	Programmes départementaux d'insertion
44-71	10	10	80	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-71	30	30		Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile
44-71	30	30	30	Subventions à divers organismes intervenant dans l'animation du réseau des ateliers protégés
44-71	30	30	40	Subventions de développement aux ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile
44-71	30	30	50	Aides au conseil pour les ateliers protégés et les centres de distribution du travail à domicile
44-71	30	30	60	Subventions à divers organismes intervenant dans la consolidation du volume d'activité des ateliers protégés
44-71	30	30	70	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-71	40	40		Garantie de ressources
44-71	40	40	11	Travailleurs handicapés en centres d'aide par le travail
44-71	40	40	12	Travailleurs handicapés en ateliers protégés
<hr/>				
44-73				Relations du travail et amélioration des conditions de travail
44-73	11	11		Formation syndicale et actions d'études et de recherche syndicales
44-73	11	11	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-73	11	11	62	Subventions aux associations
44-73	12	12		Aide à la négociation et à la participation
44-73	12	12	20	Etudes et conseils
44-73	12	12	30	Action de formation en direction des salariés mandatés
44-73	12	12	40	Mise en oeuvre des commissions paritaires locales : subventions
44-73	30	30		Groupements et associations d'intérêt général et sociétés et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit
44-73	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-73	30	30	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	30	30	62	Subventions aux associations
44-73	40	40		Formation des conseillers prud'hommes
44-73	40	40	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-73	40	40	62	Subventions aux associations
44-73	40	40	70	Formation des assesseurs des tribunaux du travail en Polynésie française et en Nouvelle calédonie
44-73	50	50		Conseiller du salarié
44-73	50	50	11	Versements aux entreprises pour le conseiller du salarié

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-73	50	50	12	Frais de déplacement pour le conseiller du salarié
44-73	50	50	13	Cotisation sociale pour le risque accidents du travail pour le conseiller salarié
44-73	50	50	14	Indemnité forfaitaire annuelle du conseiller du salarié
44-73	60			<i>Amélioration des conditions du travail</i>
44-73	60	61		Amélioration des conditions du travail. Actions nationales
44-73	60	61	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-73	60	61	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	60	61	62	Subventions aux associations
44-73	60	62		Amélioration des conditions du travail. Actions déconcentrées
44-73	60	62	33	Subventions aux entreprises privées agricoles
44-73	60	62	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	60	62	62	Subventions aux associations
44-73	80	80		Subventions à des organismes internationaux
44-73	80	80	10	Subvention
44-73	90			<i>Actions en matière de santé et sécurité du travail et directives européennes</i>
44-73	90	91		Actions en matière de santé
44-73	90	91	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-73	90	91	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	90	91	62	Subventions aux associations
44-73	90	91	71	Etudes, expertises, conseils
44-73	90	92		Actions en matière de sécurité
44-73	90	92	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-73	90	92	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	90	92	62	Subventions aux associations
44-73	90	92	71	Etudes, expertises, conseils
44-73	90	93		Actions générales de prévention
44-73	90	93	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
44-73	90	93	34	Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-73	90	93	62	Subventions aux associations
44-73	90	93	71	Etudes, expertises, conseils
44-73	90	93	72	Abonnements, documentation, information
44-77				Compensation de l'exonération des cotisations sociales
44-77	10	10		Exonération de cotisations sociales au titre de l'incitation à la réduction du temps de travail (loi du 13 juin 1998)
44-77	10	10	10	Mesures au profit des entreprises réduisant la durée collective du temps de travail
44-77	20	20		Exonération de cotisations sociales au titre de l'incitation à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (loi du 11 juin 1996)
44-77	20	20	10	Mesures au profit des entreprises réduisant la durée collective du temps de travail
44-77	31	31		Réduction dégressive des cotisations sociales patronales sur les bas salaires (loi du 4 août 1995)
44-77	31	31	10	Versements à des organismes de sécurité sociale
44-77	32	32		Réduction dégressive des cotisations sociales patronales sur les bas salaires (loi du 17 janvier 2003)

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-77	32	32	10	Versements à des organismes de sécurité sociale
44-77	41	41		Exonération de cotisations sociales pour l'embauche du deuxième au cinquantième salarié dans les entreprises situées en zone de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine
44-77	41	41	10	Mesures au profit des entreprises situées dans certaines zones prioritaires
44-77	42	42		Exonération de cotisations sociales en faveur des cinquante premiers salariés des entreprises situées dans les zones franches
44-77	42	42	10	Mesures au profit des entreprises situées dans certaines zones prioritaires
44-77	43	43		Exonération de cotisations sociales au titre de la zone franche de Corse
44-77	43	43	10	Mesures au profit des entreprises situées dans certaines zones prioritaires de Corse
44-77	50	50		Exonération de cotisations sociales des correspondants locaux de la presse régionale ou départementale
44-77	50	50	10	Correspondants locaux de la presse régionale ou départementale
44-77	60	60		Exonération de cotisations sociales au profit des secteurs de production dans les DOM
44-77	60	60	10	Mesures au profit des entreprises des secteurs de production dans les DOM
44-77	70	70		Exonération de cotisations sociales au titre de l'article L. 241-14 du Code de la sécurité sociale
44-77	70	70	10	Exonérations de cotisations sociales en faveur des hôtels, cafés, restaurants
44-77	81	81		Exonération de cotisations d'allocations familiales
44-77	81	81	10	Exonération de cotisations d'allocations familiales
44-77	82	82		Exonération de cotisations sociales des travailleurs indépendants créant ou reprenant une activité (loi du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle)
44-77	82	82	10	Travailleurs non salariés non agricoles
44-79				Promotion de l'emploi et adaptations économiques
44-79	11	11		Promotion de l'emploi : subventions diverses
44-79	11	11	10	Subventions aux entreprises
44-79	11	11	20	Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux
44-79	11	11	30	Subventions aux administrations autres que les collectivités locales
44-79	12	12		Promotion de l'emploi : ingénierie, études, audits, conseils
44-79	12	12	10	Ingénierie
44-79	12	12	20	Etudes
44-79	12	12	30	Audits
44-79	12	12	40	Conseils
44-79	12	12	50	Animation de centre de bilan
44-79	13	13		Promotion de l'emploi : encouragement au développement d'entreprises nouvelles
44-79	13	13	10	Encouragement au développement d'entreprises nouvelles
44-79	13	13	20	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-79	14	14		Promotion de l'emploi : conventions pour la promotion de l'emploi
44-79	14	14	10	Actions nationales pour la promotion de l'emploi
44-79	15	15		Promotion de l'emploi : dotations déconcentrées pour la promotion de l'emploi
44-79	15	15	10	Conventions pour la promotion de l'emploi

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-79	15	15	20	Services aux personnes - Aide au montage
44-79	15	15	30	Services aux personnes - Aide au démarrage
44-79	15	15	40	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-79	15	15	50	Accompagnement vers l'emploi de personnes en qualification
44-79	16	16		Promotion de l'emploi : aides au conseil
44-79	16	16	10	Aides au conseil
44-79	16	16	20	Contrats de plan Etat-régions 2000-2006 : subventions (solde de paiement de la gestion 2000)
44-79	18	18		Promotion de l'emploi : chèques conseil
44-79	18	18	10	Chèques conseil
44-79	18	18	20	Chèques conseil au titre de l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN)
44-79	19	19		Aides à l'emploi dans le secteur "hôtels, cafés, restaurants"
44-79	19	19	10	Dépenses techniques
44-79	19	19	20	Dépenses de gestion administrative
44-79	21	21		Politique contractuelle
44-79	21	21	10	Engagements de développement de la formation (EDDF)
44-79	21	21	20	Contrats d'études prospectives (CEP)
44-79	21	21	30	Accompagnement, ingénierie et expertise
44-79	22	22		Remplacement du salarié parti en formation
44-79	22	22	10	Versements au CNASEA
44-79	23	23		Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (A.C.C.R.E.)
44-79	23	23	10	Mesures en faveur des bénéficiaires de l'aide au chômeur créateur d'entreprise (ACCRE)
44-79	24	24		Dotation au fonds de garantie pour l'insertion économique
44-79	24	24	10	Fonds de garantie pour l'insertion économique
44-79	31	31		Accompagnement des restructurations : versements à l'U.N.E.D.I.C. au titre des conventions d'allocations spéciales du F.N.E. (pré-retraites)
44-79	31	31	10	Dépenses techniques
44-79	31	31	20	Dépenses de gestion administrative
44-79	32	32		Accompagnement des restructurations : versements à l'U.N.E.D.I.C. au titre des contrats de solidarité (pré-retraites progressives)
44-79	32	32	10	Dépenses techniques
44-79	32	32	20	Dépenses de gestion administrative
44-79	34	34		Accompagnement des restructurations : conventions sociales de la sidérurgie
44-79	34	34	11	C.G.P.S. 1979 - Cessations anticipées d'activité - Ouvriers et E.T.A.M.
44-79	34	34	22	C.G.P.S. 1984 - Cessations anticipées d'activité - Ouvriers et E.T.A.M.
44-79	34	34	31	C.P.S. 1985 - Cessations anticipées d'activité - Ingénieurs et cadres
44-79	34	34	42	C.G.P.S. 1987 - Cessations anticipées d'activité - Ouvriers et E.T.A.M.
44-79	34	34	43	C.P.S. 1987 - Cessations anticipées d'activité - Ingénieurs et cadres
44-79	34	34	50	Frais de gestion - Cessations anticipées d'activité des paragraphes 22, 31,42 et 43
44-79	36	36		Accompagnement des restructurations. Conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés
44-79	36	36	10	Remboursement à l'UNEDIC
44-79	36	36	20	Remboursement à des organismes de prévoyance
44-79	37	37		Accompagnement des restructurations : allocations temporaires dégressives
44-79	37	37	10	Allocations temporaires dégressives
44-79	40	40		Accompagnement des restructurations : allocation spécifique pour privation partielle d'emploi

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-79	40	40	10	Allocation spécifique pour privation partielle d'emploi
44-79	40	40	20	Allocation complémentaire au titre de la rémunération mensuelle minimale (art R141-6 du code du travail)
44-79	50	50		Accompagnement des restructurations : dotation globale déconcentrée
44-79	50	50	10	Participation au revenu garanti versé aux salariés placés en congé de conversion (décret n° 84-496 du 25 juin 1984)
44-79	50	50	20	Participation aux frais de fonctionnement des stages de formation en faveur des salariés placés en congé de conversion (décret n°84-496 du 25 juin 1984)
44-79	50	50	30	Participation au revenu garanti versé aux salariés placés en congé de conversion (décret n°85-597 du 22 août 1985)
44-79	50	50	40	Participation aux frais de fonctionnement des stages de formation en faveur des salariés placés en congé de conversion (décret n°85-597 du 22 août 1985)
44-79	50	50	50	Autres dépenses. Conventions d'aménagement du travail. Participation de l'Etat au titre de la compensation financière et cotisations sociales pour favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi
44-79	50	50	60	Conventions de chômage partiel
44-79	50	50	71	Conventions de formation FNE - Rémunérations
44-79	50	50	72	Conventions de formation FNE - Fonctionnement
44-79	50	50	73	Frais d'expertises
44-79	50	50	80	Conventions d'aide au passage à mi-temps dans le cadre de plans sociaux et conventions d'aide au passage à temps partiel
44-79	50	50	90	Conventions de cellules de reclassement
44-79	81	81		Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (soldes de paiement et Mayotte)
44-79	81	81	10	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (soldes de paiement et Mayotte)
44-80				Dotation globalisée expérimentale de la région Centre
44-80	10			<i>Dotation globalisée expérimentale de la région Centre</i>
44-80	10	11		Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS) (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)
44-80	10	11	11	Catégoriel : Subventions aux régions
44-80	10	11	12	Catégoriel : Subventions aux départements
44-80	10	11	13	Catégoriel : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	11	16	Catégoriel : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-80	10	11	18	Catégoriel : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	11	21	Catégoriel : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
44-80	10	11	22	Catégoriel : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	11	31	Catégoriel : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-80	10	11	34	Catégoriel : Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-80	10	11	62	Catégoriel : Subventions aux associations
44-80	10	12		Ateliers Pédagogiques Personnalisés (A.P.P) (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)
44-80	10	12	11	A.P.P : Subventions aux régions
44-80	10	12	12	A.P.P : Subventions aux départements
44-80	10	12	13	A.P.P : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	12	16	A.P.P : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-80	10	12	18	A.P.P : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	12	21	A.P.P : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
44-80	10	12	22	A.P.P : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	12	31	A.P.P : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-80	10	12	62	A.P.P : Subventions aux associations

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-80	10	13		Insertion par l'économique (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)
44-80	10	13	11	Insertion par l'économique : Subventions aux régions
44-80	10	13	12	Insertion par l'économique : Subventions aux départements
44-80	10	13	13	Insertion par l'économique : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	13	22	Insertion par l'économique : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	13	31	Insertion par l'économique : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-80	10	13	34	Insertion par l'économique : Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-80	10	13	62	Insertion par l'économique : Subventions aux associations
44-80	10	14		Programme de lutte contre le chômage de longue durée (C.L.D) : accompagnement de la globalisation (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)
44-80	10	14	11	C.L.D-accompagnement : Subventions aux régions
44-80	10	14	12	C.L.D-accompagnement : Subventions aux départements
44-80	10	14	13	C.L.D-accompagnement : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	14	16	C.L.D-accompagnement : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-80	10	14	18	C.L.D-accompagnement : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	14	21	C.L.D-accompagnement : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
44-80	10	14	22	C.L.D-accompagnement : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	14	31	C.L.D-accompagnement : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux
44-80	10	14	34	C.L.D-accompagnement : Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-80	10	14	61	C.L.D-accompagnement : Subventions aux ménages
44-80	10	14	62	C.L.D-accompagnement : Subventions aux associations
44-80	10	15		TRACE (fonctionnement) (hors contrat de plan Etat-région 2000-2006)
44-80	10	15	13	TRACE (fonctionnement) : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	15	18	TRACE (fonctionnement) : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	15	34	TRACE (fonctionnement) : Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-80	10	15	62	TRACE (fonctionnement) : Subventions aux associations
44-80	10	16		Missions locales
44-80	10	16	11	Missions locales : Subventions aux régions
44-80	10	16	12	Missions locales : Subventions aux départements
44-80	10	16	13	Missions locales : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	16	16	Missions locales : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-80	10	16	18	Missions locales : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	16	22	Missions locales : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	16	62	Missions locales : Subventions aux associations
44-80	10	19		Contrats de plan Etat-région 2000-2006 (hors missions locales)
44-80	10	19	11	CPER : Subventions aux régions
44-80	10	19	12	CPER : Subventions aux départements
44-80	10	19	13	CPER : Subventions aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, régies, communautés urbaines, de communes et d'agglomérations ...)
44-80	10	19	16	CPER : Subventions aux établissements publics locaux d'enseignement et aux écoles privées sous contrat
44-80	10	19	18	CPER : Subventions aux autres organismes publics locaux
44-80	10	19	21	CPER : Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifique et technique)
44-80	10	19	22	CPER : Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)
44-80	10	19	31	CPER : Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques et aux établissements publics industriels et commerciaux

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
44-80	10	19	34	CPER : Subventions aux entreprises privées non agricoles
44-80	10	19	61	CPER : Subventions aux ménages
44-80	10	19	62	CPER: Subventions aux associations

6e PARTIE Action sociale. Assistance et solidarité

46-71				Fonds national de chômage
46-71	40	40		Versements à l'UNEDIC au titre de l'allocation du fonds spécifique provisoire
46-71	40	40	10	Versements à l'UNEDIC au titre de l'allocation du fonds spécifique provisoire
46-71	40	40	20	Frais de gestion
46-71	50	50		Subvention de l'Etat au fonds de solidarité
46-71	50	50	21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)
46-71	60	60		Versements à l'UNEDIC au titre des allocations complémentaires
46-71	60	60	10	Dépenses techniques
46-71	60	60	20	Dépenses de gestion administrative

TITRE V INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e PARTIE Equipements administratif et divers

57-92				Equipements administratif et divers
57-92	10	10		Administration centrale
57-92	10	10	20	Travaux et constructions
57-92	30	30		Equipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
57-92	30	30	11	Acquisitions de terrains
57-92	30	30	13	Acquisitions de bâtiments
57-92	30	30	20	Constructions
57-92	30	30	30	Travaux
57-92	30	30	40	Matériel technique
57-92	30	30	50	Matériel de transport
57-92	30	30	60	Autres immobilisations corporelles
57-92	30	30	70	Etudes
57-92	40	40		Acquisitions immobilières au profit des organismes de formation professionnelle pour adultes
57-92	40	40	12	Acquisitions de terrains bâtis
57-92	40	40	13	Acquisition de bâtiments
57-92	60	60		Equipement administratif de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)
57-92	60	60	20	Travaux et constructions
57-92	70	70		Equipement des restaurants administratifs et inter-administratifs au titre des oeuvres sociales
57-92	70	70	60	Autres immobilisations corporelles

9e PARTIE Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	

59-01				Gestion et évaluation des politiques de l'emploi
59-01	10			Etudes et statistiques
59-01	10	11		Etude et statistiques
59-01	10	11	10	Statistiques et frais d'enquête
59-01	10	11	20	Etudes et évaluation
59-01	10	11	60	Statistiques, études et actions d'évaluations - Fonds social européen
59-01	10	11	70	Travaux d'impression de documents pour les enquêtes statistiques
59-01	10	11	80	Abonnements et achats de banques de données pour les enquêtes statistiques
59-01	10	12		Recherche
59-01	10	12	10	Convention cadre avec le Centre d'études de l'emploi
59-01	10	12	20	Autres conventions de recherche
59-01	10	12	30	Programmes de recherche - Fonds social européen

TITRE VI SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

6e PARTIE Equipement culturel et social

66-00				Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale
66-00	20			Programme national de formation professionnelle
66-00	20	21		Programme national de formation professionnelle: actions nationales
66-00	20	21	11	Subventions aux entreprises
66-00	20	21	12	Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux
66-00	20	22		Programme national de formation professionnelle: actions déconcentrées
66-00	20	22	11	Subventions aux entreprises
66-00	20	22	12	Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux
66-00	20	22	13	Subventions aux administrations autres que les collectivités locales
66-00	30	30		Contrats de plan Etat-régions
66-00	30	30	10	Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux

66-71				Formation professionnelle des adultes
66-71	10			Opérations d'intérêt national, hors association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.)
66-71	10	11		Centres de formation à caractère national
66-71	10	11	35	Subventions à des organismes privés non lucratifs à financement public prédominant
66-71	10	14		Centres conventionnés
66-71	10	14	35	Subventions à des organismes privés non lucratifs à financement public prédominant
66-71	10	15		Centres de rééducation professionnelle pour handicapés
66-71	10	15	35	Subventions à des organismes privés non lucratifs à financement public prédominant
66-71	30	30		Investissements dans les D.O.M. et les T.O.M.
66-71	30	30	20	Subventions aux collectivités locales

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-71	40	40		Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Investissements d'intérêt national
66-71	40	40	10	Subventions
66-71	50	50		Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Opérations d'intérêt régional - Contrats de plan Etat-régions
66-71	50	50	10	Subventions
66-71	60	60		Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Opérations d'intérêt régional, hors contrats de plan Etat-régions
66-71	60	60	10	Subventions
66-71	70	70		Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.). Opérations d'investissements en Corse
66-71	70	70	11	Subventions à la région Corse
<hr/>				
66-72				Agence nationale pour l'emploi, maisons de l'emploi et divers
66-72	20			<i>A.N.P.E.</i>
66-72	20	21		Centres régionaux
66-72	20	21	30	Subventions aux autres administrations
66-72	30	30		Maisons de l'emploi
66-72	30	30	22	Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris AFPA, GIP et fondation)
66-72	50			<i>Ateliers protégés (soldes de paiement)</i>
66-72	50	51		Ateliers protégés - Actions nationales - Achèvement d'opérations en cours
66-72	50	51	16	Subventions à des entreprises privées non agricoles
66-72	50	51	35	Subventions à des organismes privés non lucratifs à financement public prédominant
66-72	50	52		Ateliers protégés - Actions déconcentrées - Achèvement d'opérations en cours
66-72	50	52	16	Subventions à des entreprises privées non agricoles
66-72	50	52	20	Subventions aux collectivités locales
66-72	50	52	35	Subventions à des organismes privés non lucratifs à financement public prédominant
66-72	60			<i>Expérimentation d'amélioration des conditions de travail (soldes de paiement)</i>
66-72	60	61		Expérimentation d'amélioration des conditions de travail. Actions nationales
66-72	60	61	12	Subventions aux entreprises. Etudes
66-72	60	61	22	Subventions aux entreprises. Equipement
66-72	60	63		Expérimentation d'amélioration des conditions de travail. Actions déconcentrées
66-72	60	63	12	Subventions aux entreprises. Etudes
66-72	60	63	22	Subventions aux entreprises. Equipement
<hr/>				
66-73				Fonds social européen
66-73	10	10		Concours du Fonds social européen (FSE) au titre de l'initiative communautaire EQUAL. Actions nationales
66-73	10	10	10	Subvention
66-73	20	20		Concours du Fonds social européen (FSE) au titre de l'initiative communautaire EQUAL. Actions déconcentrées

Code budgétaire				
Chapitre	Art. de prév.	Art. d'exéc.	§	
66-73	20	20	10	Subvention
